

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

***ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET
DE DEFRICHEMENT EN VUE DE
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE DE
L'ANCIENNE BASE MILITAIRE DE
CHATEAUDUN SUR LES COMMUNES DE
CHATEAUDUN ET DE VILLEMAURY***

Enquête publique du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLÉANS n° E2200088/45 du 29 juillet 2022.

Arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir du 4 Août 2022.

Danièle LELONG
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

I - RAPPORT D'ENQUETE.

1. GENERALITES :

- 1.1 Préambule
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre juridique:
- 1.4 Composition du dossier d'enquête :

2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

- 2.1 Identité du demandeur
- 2.2 Localisation du projet
- 2.3 Compatibilité avec les documents d'urbanisme
- 2.4 Description du matériel et de son fonctionnement
- 2.5 Etude d'impact
- 2.6 Autorisation de défrichement.
- 2.7 Retombées économiques

3. ORGANISATION PREPARATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3.1 Désignation du commissaire enquêteur :
- 3.2 Préparation de l'enquête publique
- 3.3 Publicité et information du public
- 3.4 Déroulement de l'enquête publique
- 3.5 Clôture de l'enquête :
- 3.6 Bilan des observations du public
- 3.7 Avis des P.P.A. et services consultés
- 3.8 P.V. de synthèse

4. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

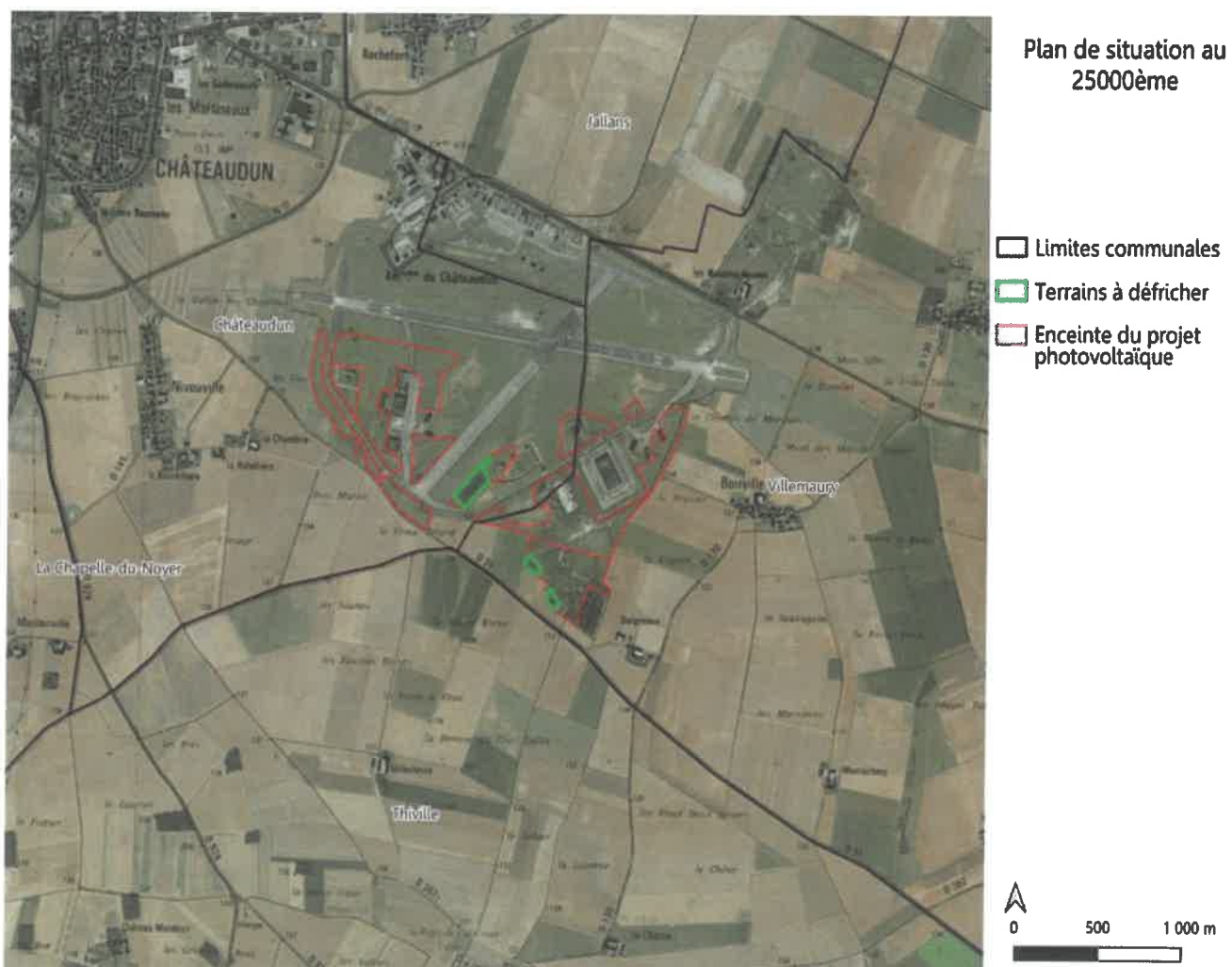
- 4.1 Légalité de la procédure
- 4.2 Déroulement de l'enquête
- 4.3 Le dossier d'enquête.
- 4.4 Analyse des observations du public
- 4.5 Analyse des observations de la MRAe, PPA et services consultés
- 4.6 Analyse des questions posées par la commissaire enquêteur
- 4.7 Autorisation de défrichement

II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Dossier d'enquête
- 1.3 L'enquête publique
- 1.4 Observations du public
- 1.5 Observations de la MRAe, PPA et services consultés
- 1.6 Analyse objective du projet
- 1.7 Avis motivé
- 1.8 Conclusion

III - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Dossier d'enquête
- 1.3 L'enquête publique
- 1.4 Observations du public
- 1.5 Observations de la MRAe, PPA et services consultés
- 1.6 Analyse objective du projet
- 1.7 Avis motivé
- 1.8 Conclusion **ANNEXES**



2022- Demandes de permis de construire et de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Châteaudun et Villemaury présentée par EDF RENOUVELABLE - Ordonnance du TA n° E22000088/45.

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

***ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET
DE DEFRICHEMENT EN VUE DE
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE DE
L'ANCIENNE BASE MILITAIRE DE
CHATEAUDUN SUR LES COMMUNES DE
CHATEAUDUN ET DE VILLEMAURY***

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLÉANS n° E2200088/45 du 29 juillet 2022.

Arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir du 4 Août 2022.

Danièle LELONG
Commissaire enquêteur

I-RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GENERALITES :

1.1 Preambule :

La lutte contre le dérèglement climatique est un des grands enjeux du 21ème siècle. La consommation d'énergies fossiles pour la production d'énergie est la principale source de gaz à effet de serre responsable de ce phénomène.

Il est alors urgent de revoir les modes de production d'énergie. Des engagements ont été pris à l'échelle nationale (Grenelle de l'environnement) et régionale (schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie). EDF Renouvelables a pour ambition de développer les énergies renouvelables, et notamment celles d'origine photovoltaïque.

EDF Renouvelable souhaite réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Châteaudun et Villemaury en Eure et Loir.

1.2 Objet de l'enquête :

Le site militaire de l'EAR 279 a été repris par la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) suite à une convention de transfert effectif au 1^{er} octobre 2022.

Sur la partie Nord du site donnant sur la D 955, la CCGC a pour projet de conserver et développer l'activité autour de l'aéronautique. C'est la partie Sud qui fait l'objet d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Cette centrale sera implantée sur l'ancienne base militaire de Châteaudun (450 ha) officiellement fermée depuis le 21 juillet 2021. L'emprise du projet s'étend sur une surface de **83,7ha**. Elle sera reliée par liaison souterraine à un poste source de Châteaudun à 3km du parc photovoltaïque.

La production estimée s'élève à 117 500 MWH soit l'équivalent de la consommation d'environ 52 000 personnes. Elle permettra de réduire les gaz à effet de serre d'environ 60 000 tonnes d'équivalent CO2 sur 30 ans.

L'enquête publique concerne :

- cinq demandes de permis de construire
- une demande d'autorisation de défrichement

les cinq demandes présentées par la SAS Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun filiale d'EDF Renouvelable en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 106MwC sur les communes de Châteaudun et Villemaury dans le département l'Eure-et-Loir (28).

Le projet présente des demandes :

- de 2 permis de construire, sur le territoire de Châteaudun (phases 1 et 2)
- de 2 permis de construire, sur le territoire de Villemaury (phases 1 et 2)
- d'un permis pour le poste source sur le territoire de Châteaudun.
- d'une autorisation de défrichement d'une parcelle de bois sur le territoire de Châteaudun.

Pour les 5 permis de construire, il s'agit :

Sur **Châteaudun**, aux lieux « Le Camp d'aviation » et « La Croix Tétard » : **Permis n°028 08821 00031** et **n°028 08821 00032** sur les parcelles AS1 de 212,3296 ha pour une surface clôturée de 28,24 ha (phase 1) et parcelles AS 1, YC15, 16, 17 et 18 pour une surface clôturée de 16,86 ha (phase 2) concernant des structures photovoltaïques et des postes de transformation

Sur **Villemaury** , aux lieux « La Croix Testard », « Les Raffauds, » « Les ronceuses, « L'aviation » : **Permis n°028 33021 00009** et **n°028 33021 00010** sur les parcelles 224 ZA 18, 224 P 108,116,123,125,127 128 224 ZD12 (phase 1) pour une surface clôturée de 22,21 ha et parcelles 224 P 105,108,116,127 et 128 pour une surface clôturée de 16,48 ha (phase 2) concernant des structures photovoltaïques et des postes de transformation

Sur **Châteaudun** au lieu « Champ d'aviation »: **Permis n°028 08821 00030** sur la parcelle AS 1 de 212,3296 ha pour une construction clôturée de 280m2 concernant la construction d'un Poste source

Pour la demande d'autorisation de défrichement, il s'agit :

Sur **Châteaudun** de la parcelle AS1 d'une superficie de 212,3296 ha et sur Villemaury des parcelles P 108 de 3,5971 ha et P 116 de 3,8666 ha.

La superficie demandée pour le défrichement s'étendant sur un total de 3,1430 ha.

L'enquête publique est soumise à un avis de l'Autorité Environnementale, et nécessite une étude d'impact.

1.3 Cadre juridique :

Le projet est soumis notamment au **code de l'environnement** et notamment :

- aux articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.
- aux articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact.

Il est soumis au **code de l'urbanisme** et notamment :

- aux articles L421-1 et 2, L422-2, R421-2 R422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'Etat.

Il est également soumis au **Code Forestier** et notamment son article L341-6 en ce qui concerne la demande d'autorisation de défrichement.

1.4 Composition du dossier d'enquête :

Les pièces suivantes du dossier ont été mises à la disposition du public :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 4 Août 2022
- Les trois dossiers de demande de permis de construire
- Le dossier de demande d'autorisation de défrichement

Les avis des Personnes Publiques Associée (PPA) et services consultés

- Avis du Conseil départemental
- Avis du SDIS
- Avis de la DGAC
- Avis du Ministère des Armées

- Avis des mairies d'implantation
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire. (MRaE)
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE

L'Etude d'impact environnemental et ses Annexes

-Annexe 3 :

-Kbis EDF RENOUVELABLES

-Kbis EDF RENOUVELABLES France

-Kbis SAS Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Chateaudun

-Annexe 4

-Etude Hydraulique

-Annexe 5

-Etude réverbération

-Annexe 6

-Suivi environnementale centrale photovoltaïque de Crucey

-Annexe 7

-Etude d'impact écologique et d'incidence Natura 2000

2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

2.1 Identité du demandeur :

Le pétitionnaire est la SAS Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun, filiale d'EDF Renouvelable.

Le dossier est géré localement par l'agence de Paris Défense d'EDF Renouvelable ; les responsables du projet sont Monsieur Youcef AIT EL KABOUS, porteur de projet SASU de la Centrale photovoltaïque et Madame Charline DOS SANTOS, cheffe de projet.

2.2 Localisation du projet :

Le projet de réalisation de la centrale photovoltaïque au sol de l'EAR Châteaudun est situé sur les communes de Châteaudun et Villemaury dans le département l'Eure-et-Loir (28).

Le parc photovoltaïque de l'EAR Châteaudun s'implantera sur l'ancienne base militaire de Châteaudun (450 ha) officiellement fermée depuis le 21 juillet 2021.

Elle se situera au sud de la piste 10/28 et occupera une surface clôturée de 83,7 ha pour une puissance d'environ 106MWc.

L'accès à la centrale photovoltaïque se fera par le portail sud depuis la RD31. Cet accès condamné depuis quelques années sera réhabilité.

2.3 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Dunois, actuellement en vigueur sur la commune de Châteaudun, classe le site de l'EAR en zone UEm permettant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les bâtiments et les ouvrages liés aux réseaux publics.

De la même manière, le PLU de l'ancienne commune déléguée de Lutz-en-Dunois, toujours en vigueur sur la commune nouvelle de Villemaury, classe le site du projet en zone Uxa, laquelle autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif et infrastructures.

Le projet est donc compatible avec les deux documents d'urbanisme concernés.

Un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) est en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire de la communauté des communes du Grand Châteaudun. Il devra prendre en compte ce projet.

2.4 Description du matériel et de son fonctionnement

Les structures de support des panneaux mesureront 2,4 m de haut.

Deux modèles sont envisagés pour l'ancrage au sol en fonction du type de sol: pieux battus ou micropieux ou fondations gravitaires superficielles.

Aucun élément bâti de la centrale n'excédera 3m de hauteur (poste de livraison, poste de transformation).

Le parafoudre du poste de livraison HTB qui se trouvera en bordure de la D31 culminera à 20 m. La zone d'implantation des panneaux sera entourée d'une clôture de 2 m de haut et sur un linéaire d'environ 17km et de couleur vert mousse.

L'intégration des aménagements nécessaires au fonctionnement de la centrale photovoltaïque a été étudiée pour correspondre au mieux à ce site majoritairement occupé par des pelouses et prairie. Ainsi les postes de transformation, le poste de livraison, les clôtures et portails seront de teinte verte.

Les 21 locaux de transformation électrique feront une dimension de 2.5m x 12.2m x 3m (L x l x h).

Le poste de livraison fera 20 m x 2,5 m x 3m.

Les locaux de transformation électrique de couleur vert, seront dispersés au sein de la centrale.

Le poste de livraison HTB, de couleur vert mousse, sera positionné et accessible depuis l'extérieur.

Quatre citernes souples de 60 m3 seront positionnées en périphérie de la zone à des emplacements facilement accessibles et repartis sur l'ensemble de la centrale.

2.5 Etude d'impact :

Les thèmes du milieu physique

Le site d'étude est implanté sur un relief plat, il se trouve au droit du plateau calcaire de la Plaine de la Beauce. Le sol ne renferme aucune nappe superficielle. Les principaux enjeux concernent les masses d'eau souterraines présentes à l'intérieur de l'aire d'étude et ayant des sensibilités vis-à-vis des pollutions diffuses.

Sur le climat, l'étude conclut à incidence résiduelle nulle à très faible. Il faut noter que le projet participe à la lutte contre le changement climatique en évitant notamment l'émission de 65 000 tonnes de CO2 par an.

Mesures préconisées : Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier permettant de limiter les gaz à effet de serre

Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques pour limiter les particules dans l'air

Sur le plan géologique et pédologique, l'incidence résiduelle est évaluée comme très faible

Mesures préconisées : Sensibilisation et formation du personnel de chantier à la reconnaissance des espèces invasives présentes sur le chantier

Utilisation d'engins de chantier non contaminés par des espèces invasives

Sur les eaux souterraines et eaux de surface, l'incidence résiduelle est considérée comme très faible. L'impact du projet sur la ressource en eau est nul.

Mesures préconisées : Dispositif préventif de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets pour limiter la pollution des eaux souterraines

Limitation / adaptation des emprises des travaux et / ou des zones d'accès et / ou des zones de circulation des engins de chantier pour éviter les zones soumises à remontée de nappe

Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux en réduisant au maximum les possibilités de pollution de la nappe

Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible de polluer le milieu

Les thèmes du milieu humain

Population La ZIP se situe sur les communes de Châteaudun et Villemaury (ancienne commune de Lutz-en-Dunois précisément), comptant respectivement 13077 et 1411 habitants en 2016. Le taux de variation annuelle de la population est globalement négatif depuis 1975 avec un passage en positif entre 1999 et 2011 pour la commune rurale de Villemaury. Ces chiffres s'expliquent notamment par le vieillissement de la population constaté sur les deux communes. Aucune habitation n'est présente dans la ZIP, 3 secteurs habités avec très peu d'habitations sont recensés dans l'aire d'étude immédiate.

L'activité agricole est en forte régression sur la commune de Châteaudun, sa décroissance est moins prononcée sur la commune de Villemaury, plus rurale. Cependant, la ZIP n'est concernée par aucune terre agricole

Le tourisme est une activité importante sur la commune de Châteaudun mais les lieux concernés sont localisés dans le bourg de la commune.

Aucune activité de loisirs, de pêche n'est recensée sur ou à proximité immédiate de la ZIP, hormis l'aviation civile (piste maintenue) et une convention avec une association de chasse à s
L'incidence résiduelle est considérée comme positive

Qualité de l'air

Les données de Lig'Air à Châteaudun et sur l'ex-commune de Lutz-en-Dunois indiquent que la qualité de l'air est globalement bonne sur la ZIP à l'exception du paramètre PM10 lié au chauffage, à la circulation des véhicules...

Mesures préconisées : Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines par l'adaptation des horaires de chantier notamment

Niveau d'enjeu : Très faible L'incidence résiduelle est considérée comme positive

Acoustique

Un bruit de fond émanant de la circulation sur les RD955 et RD31 est perceptible sur la ZIP. Cependant, la ZIP se situe en dehors des zones affectées par les nuisances sonores de la RD955. Un bruit ponctuel est également présent lors des activités de l'aérodrome de Châteaudun.

Mesures préconisées : Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines par l'adaptation des horaires de chantier notamment

Niveau d'enjeu : Très faible L'incidence résiduelle est considérée comme positive

Risques naturels

La partie nord de la ZIP présente un aléa faible vis-à-vis du risque de remontée de nappe, qui se limite toutefois à un risque d'inondation de cave. La partie sud n'y est pas sujette.

La moitié ouest de la ZIP présente un aléa moyen vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles, la partie est n'y est pas sujette.

L'ensemble de la ZIP est concerné par un risque sismique très faible.

Des dispositions de construction adéquates devront être prises pour les fondations et des mesures devront être mises en place en phase travaux.

Mesures préconisées : Dispositif préventif de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets pour limiter la pollution des eaux de surface

Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux en réduisant au maximum les possibilités de pollution des eaux de surface

Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible de

2022- Demandes de permis de construire et de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Châteaudun et Villemaury présentée par EDF RENOUVELABLE - Ordonnance du TA n° E22000088/45.

polluer le milieu

Niveau d'enjeu : Très faible L'incidence résiduelle est considérée comme nulle à faible

Risques technologiques

La ZIP ne présente aucun risque technologique. La ZIP tient compte des contraintes radars et aéronautiques. Des réseaux électriques et téléphoniques sont identifiés dans la ZIP.

Niveau d'enjeu fort ; L'incidence résiduelle est considérée comme positif à très faible

Sites et sols pollués

La base de données BASIAS recense la base aérienne comme site pollué. Aucun autre site BASIAS et aucun site BASOL n'est présent sur l'aire d'étude rapprochée ou la ZIP.

La totalité de la ZIP est classée comme suspecte face à la présence d'engins pyrotechniques (Dianex, 2012). Les études nécessaires à la dépollution dans les secteurs destinés aux installations photovoltaïques seront réalisées avant le démarrage des travaux

Mesures prises : préservation des sls en place, réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés et dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Mesures préconisées :Préservation des sols en place, réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés et dispositif de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes

Niveau d'enjeu Fort

Les enjeux écologiques et fonctionnels

La zone d'implantation du projet est constituée d'une mosaïque de pelouses calcicoles plus ou moins thermophiles et des habitats en dynamique naturelle avec celles-ci (prairies mésophiles, ourlets et fourrés de Prunelliers).

Les enjeux les plus forts sont concentrés au centre de la base aérienne, et plus particulièrement dans les habitats suivants : les pelouses pionnières sur sols calcaires dont le niveau d'enjeu est fort ou très fort, les pelouses calcicoles xérophiles dont le niveau d'enjeu est fort ou très fort, les pelouses calcicoles mésoxérophiles dont le niveau d'enjeu est localement très fort, les pelouses calcicoles mésophiles dont le niveau d'enjeu est localement fort ou très fort, les prairies de fauches mésophiles dont le niveau d'enjeu est localement fort, les ourlets calcicoles xérothermophiles dont le niveau d'enjeu est localement fort ou très fort, les ourlets à Brachypode penné dont le niveau d'enjeu est localement très fort, les friches thermophiles vivace sur sol calcaire dont le niveau d'enjeu est localement fort ou très fort.

Le niveau d'enjeu des habitats est assez fort à faible ailleurs. L'aire d'étude est un réservoir de biodiversité de la sous-trame herbacée d'intérêt régional, voire inter-régional. Il est cependant presque totalement isolé au sein d'un vaste openfield de cultures intensives, se maintenant globalement dans un état de conservation favorable au développement de nombreuses espèces patrimoniales. A l'instar du mess des officiers, une attention particulière doit être portée afin d'éviter toutes dégradations des habitats naturels du site.

Les thèmes du milieu patrimonial et paysager

Le patrimoine :

Dans l'aire d'étude éloignée (AEE), le patrimoine est concentré principalement dans la ville historique de Châteaudun et la place de l'hôtel de ville, les deux sites inscrits marqués par le château de

Châteaudun et son panorama sur la vallée du Loir. Sur le rebord du plateau, sa silhouette est caractéristique avec l'église Saint-Valérien, et le château plus en retrait.

En plaine de la Beauce, les patrimoines sont rares avec l'église protégée de Lutz-en-Dunois, 3 châteaux au sud et sud-ouest en limite du territoire d'étude (le Château de Villebéton, le Château de Champ-Romain, le Château de Touchebredier), et un dolmen sous tumulus à l'extrémité nord-est.

Seule l'église Saint-Valérien à Châteaudun présente ponctuellement une faible covisibilité avec le projet sur un court tronçon de la RD31 dans l'AEI, longeant la centrale photovoltaïque avant qu'elle ne soit dans le dos de l'observateur.

La lisibilité de la silhouette de la ville de Châteaudun avec ses patrimoines est conservée, les installations venant en remplacement des merlons bordant l'ancienne base. Les installations restent sous la silhouette, dans un rapport d'échelle favorable et sans écrasement.

Les autres patrimoines n'ont pas de sensibilité particulière vis-à-vis du projet

Aucun patrimoine n'est présent dans l'aire d'étude immédiate (AEI) mais plusieurs sont connus dans l'AEE.

La zone de projet est une ancienne base militaire avec des hangars à avions caractéristiques, repères identitaires dans ce secteur de la Beauce : le bâtiment POULMIC au toit en pyramides à l'est identifié comme relevant d'un intérêt historique sans protection réglementaire, d'autres à l'ouest dans le secteur de NIVOUVILLE et une ancienne piste dite allemande.

La zone de projet a été définie de façon à conserver ce bâtiment, ainsi que le hangar Nivouville à l'ouest et l'ancienne piste allemande. Leurs accès sont conservés.

Avec cette mesure d'évitement, l'impact résiduel est nul.

Mesures préconisées : Choix du site dans une ancienne base militaire éloignée des patrimoines paysagers

Positionnement du projet sur un secteur de moindre enjeu avec évitement du bâtiment POULMIC, mais aussi des hangars NIVOUVILLE et de l'ancienne piste allemande, témoins de l'histoire aéronautique du site

Intégration paysagère des postes électriques, portails et clôtures, avec effacement des réseaux internes et externes. Respect de la gamme chromatique du paysage beauceron avec les postes électriques, clôtures et portail en vert. Infrastructures de faible hauteur

Le grand paysage

La zone de projet est dans la "Plaine de la Beauce", caractérisée par de grands espaces agricoles ouverts dans un relief doux, de petits villages et quelques fermes isolés, traversés par des routes rectilignes rayonnant vers Châteaudun, sa cité historique et la vallée du Loir. L'ancienne base militaire où s'implante constitue un motif particulier avec ses hangars et antennes radar comme repères. Les vues sont alors ouvertes le plus souvent, mais le léger relief écrête les vues et seuls les éléments très hauts restent perceptibles malgré la distance.

Le projet s'insère dans la douce ondulation du relief, occupant la hauteur perçue des merlons de l'ancienne base militaire qui seront arasés lors des travaux. Les installations épousent alors la topographie locale sans modification des courbes de relief et forment une bande soulignant l'horizon.

Au sein de l'aire éloignée comme rapprochée, la perception de la ZIP est souvent fragmentée. Les visibilités sont très faibles à nulles dans la très grande majorité des cas. La route secondaire D31 reste l'axe routier offrant le plus de vues sur le projet, se découvrant à proximité

La zone de projet n'a aucune visibilité avec la Vallée du Loir.

Niveau d'enjeu : Moyen Incidence résiduelle très faible à nulle

Synthèse des perceptions

Au sein de l'AEE, les visibilités sont limitées par le bombement du relief, la végétation et l'urbanisation proche.

Depuis les secteurs éloignés de l'AEI, celle-ci se distingue essentiellement de par les bâtiments conservés et le liseré bleu sur l'horizon parmi les champs ouverts.

La centrale photovoltaïque se découvre progressivement depuis la RD31, offrant une perception dynamique où les installations sont discrètes au-delà de l'aire d'étude rapprochée, et de plus en plus lisibles jusqu'à l'entrée du site. La compréhension du fonctionnement est rendue aisée avec les postes de livraison et HTB en bord de route. La nouvelle orientation ENR de cet espace est alors affirmée en compléments de l'histoire aéronautique.

La visibilité du projet n'est que partielle depuis les hameaux et villages riverains qui n'offrent que de très rares vues dans cette direction : village de Boirville et hameaux des Baigneaux à l'est, ferme de Villechèvre au sud, hameaux de la Chambrie, la Rabellière et Nivouville à l'ouest.

Avec ces fermes centrées sur leur cour et les habitations encloses de végétation pour éviter les vues en direction de l'ancienne base aérienne. Le parc photovoltaïque est très peu prégnant depuis les habitations riveraines.

Mesures préconisées : Choix du site dans une ancienne base militaire éloignée des patrimoines paysagers et permettant la transformation HTB de l'énergie produite dans l'enceinte

Positionnement du projet sur un secteur de moindre enjeu avec évitement du bâtiment POULMIC, mais aussi des hangars NIVOUVILLE et de l'ancienne piste allemande, témoins de l'histoire aéronautique du site

Intégration paysagère des postes électriques, portails et clôtures, avec effacement des réseaux internes et externes. Respect de la gamme chromatique du paysage beauceron avec les postes électriques, clôtures et portail en vert. Infrastructures de faible hauteur

Niveau d'enjeu : Faible Incidence résiduelle très faible à faible

Des mesures de suivis viennent en complément des mesures de réduction et de compensation décrites précédemment. Elles apportent une plus-value environnementale au projet. Ainsi, des suivis écologiques post implantation seront réalisés sur l'ensemble du parc et dans les secteurs évités et/ou compensés. Un suivi environnemental du chantier et en phase d'exploitation sera réalisée par un bureau d'étude en charge de l'assistance et de la coordination environnementale afin d'évaluer l'efficacité et l'efficience de mesures mises en place, et le cas échéant, de les rectifier 10 dans l'aire éloignée et que le site est dans le dos de l'observateur.

2.6 Autorisation de défrichement.

Dans son procès-verbal de reconnaissance de bois à défricher en date du 16 février 2022, le Ministère de l'agriculture donne un avis favorable et indique :

- que les bois à défricher d'une superficie de 3,1430 ha ne sont pas classés aux PLU de Châteaudun et Villemaury.
- que le peuplement forestier est composé de futaie de pin parcelle AS 1) et fourrés arbustifs composés de prunellier et aubépine (parcelles P108 et 116)
- que le projet de défrichement « n'est pas de nature à engendrer des impacts significatifs »
- que « les bois et les forêts participent à la fixation du dioxyde de carbone et contribuent ainsi à la lutte contre le changement climatique »
- demande une compensation qui pourra prendre la forme de travaux sylvicoles pour un montant de 34 996 € ou correspondre au versement de ce montant au Fonds stratégique pour la forêt et le bois.

2.7 Retombées économiques

En 2020, une promesse de bail emphytéotique envers SAS Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun avait été signée par le président de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Finalement, c'est une **convention d'occupation temporaire de 35 ans** à compter de l'achèvement de la centrale qui a été adoptée par délibération de la communauté de communes en date du 26 septembre 2022.

La SAS Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun sera redevable à la CCGC d'un **loyer de 7000 € par hectare soit 588 K€** plus une indemnité d'immobilisation de 100 000 € à l'acquisition du terrain par le CCGC. Enfin celle-ci percevra un bonus de 500 € par ha indexé sur l'évolution des tarifs d'achat de la Commission de régulation de l'Energie (CRE).

En plus des retombées économiques indirectes sur le territoire, **un total annuel indexé d'un montant de 560 000 € de retombées fiscales** bénéficiera aux différentes collectivités locales impactées par le projet : Châteaudun (88 578 €), Villemaury (49 457 €), Communauté de communes (264 016 €), Département (158 873 €).

3-ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Sur la demande de Madame la préfète d'Eure et Loir, Monsieur le président du tribunal Administratif d'Orléans m'a désignée, par ordonnance du Tribunal Administratif n° E22000088/45 du 29 juillet 2022, pour conduire la présente enquête publique relative à des demandes de permis de construire et de défrichement en vue de la création d'une central photovoltaïque au sol sur la base aérienne de CHATEAUDUN

Le 4 Août 2022, Madame la Préfète d'Eure et Loir a pris un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique (*Annexe 1*)

Celui-ci précise :

- L'objet de l'enquête publique et sa durée.
- Le nom du commissaire enquêteur
- Le lieu où les pièces du dossier et les registres seront mis à disposition du public et les heures de consultation en mairie ainsi que les moyens de formuler ses observations.
- Les dates de permanence du commissaire enquêteur.
- Les conditions de clôture de l'enquête et du dépôt du rapport.
- Les moyens d'information pour cette enquête : avis affiché, presse.
- Les personnes chargées de l'exécution de l'arrêté.

3.2 Préparation de l'enquête publique :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, je me suis rendue à la DDT de CHARTRES **le jeudi 18 Août 2022**.

Cette visite avait pour objet de rencontrer Madame Sophie LE CAIN responsable du service des enquêtes publiques, assistée de Madame Joselyne METRO, instructeur des permis de construire et de Monsieur Patrick CARRIGNON, instructeur des permis de défrichement. Lors de cette visite, nous avons fait le point sur les modalités de la procédure d'enquête publique. Les dates de l'enquête, ainsi que celles des permanences ont été arrêtées.

Les permanences du commissaire-enquêteur sont ainsi fixées :

- Le mercredi 21 septembre 2022 de 9h à 12h
- Le samedi 8 octobre 2022 de 9h à 12h
- Le vendredi 21 octobre de 14h à 17h.

Elles se tiendront dans les locaux de la mairie de Châteaudun, siège de l'enquête.

L'enquête est dématérialisée : le dossier complet sera consultable sur le site de la Préfecture et une adresse dédiée aux remarques du public sera créé sur le site de la Préfecture ; la procédure est décrite dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête et sur l'avis d'enquête publique.

L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique a été pris sur ces bases **le 4 Août 2022**, en conformité avec l'article R123-9 du code de l'environnement. (*Annexe 1*).

J'ai ensuite procédé au **visa du registre d'enquête et des différentes pièces du dossier**.

Le mardi 30 Août 2022, je me suis rendue sur la base aérienne de Châteaudun où j'ai rencontré Monsieur Youcef AIT EL KABOUS, porteur de projet SASU de la Centrale photovoltaïque et Madame Charline DOS SANTOS, cheffe de projet de la centrale. Nous étions accompagnés par le commandant de la base aérienne, Patrice HENNEQUIN.

Lors de cette réunion, il m'a été présenté tout l'historique du projet ainsi que le projet dans son ensemble sur tous les plans administratif, technique et financier.

Puis, nous avons visité l'ensemble de la base aérienne et particulièrement les lieux d'implantation de la centrale photovoltaïque.

Fin Août, j'ai pris contact par téléphone avec Monsieur le secrétaire général de la communauté de communes du Grand Châteaudun afin de lui préciser les modalités de publicité de l'enquête et notamment de l'affichage.

3.3 Publicité et information du public

Préalablement à l'enquête publique :

- depuis 2017, de nombreuses rencontres ont eu lieu avec les élus.
- deux plaquettes d'information ont été présentées au public lors d'une réunion publique le 18 novembre 2021 en mairie de Châteaudun ainsi que le 8 décembre en mairie de Villemaury.
- de nombreux articles sont parus dans la presse locale en 2020.

L'avis au public concernant l'enquête a fait l'objet de quatre insertions dans la presse locale (*Annexe 2*) :

- L'Echo Républicain des 3 et 24 septembre 2022.
- L'HORIZON des 2 et 23 septembre 2022.

Cette enquête publique a fait l'objet d'un affichage, à compter du 6 septembre 2022, soit pendant plus de 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- au format A2 sur fond jaune, aux entrées du site de la base aérienne de Châteaudun (*Annexe 3*).

- au format A2 sur fond vert, sur les tableaux d'affichage des communes de Châteaudun et Villemaury ainsi qu'au siège la communauté de communes du Grand Châteaudun (*Annexe 3*).

Un constat de l'affichage a été effectué le 6 septembre 2022 par Maître François DERUELLE, Huissier de Justice à Orléans (*Annexe 4*)

Deux autres constats ont été réalisés le 21 septembre 2021, date de début de l'enquête ainsi que le 24 octobre 2022, deux jours après la clôture de l'enquête. (*Annexe 4*)

Le dossier complet soumis à l'enquête était consultable :

- sur le **site internet** de la préfecture de Chartres ainsi que sur les sites internet des mairies de CHATEAUDUN et de VILLEMAURY et de la communauté de communes du Grand Châteaudun à compter du 6 septembre 2022.

3-4 Déroulement de l'enquête publique

Elle s'est régulièrement déroulée **du mercredi 21 septembre 2022 (9h) au vendredi 21 octobre 2022 (17h)**, soit 31 jours consécutifs en mairie de Châteaudun.

Les pièces suivantes du dossier ont été mises à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 4 Août 2022 (*Annexe 1*)

Le dossier d'enquête publique relatif au projet comme détaillé au paragraphe 1.5.

Trois permanences ont été assurées par la commissaire enquêteur en mairie de CHATEAUDUN :

- Le mercredi 21 septembre 2022 de 9h à 12h
- Le samedi 8 octobre 2022 de 9h à 12h
- Le vendredi 21 octobre de 14h à 17h.

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête

3.5 Clôture de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral du 04 Août 2022, la clôture du registre d'enquête a été faite par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai de l'enquête, le 21 octobre à 17h.

3-6 Bilan des observations du public

J'ai reçu deux personnes au cours de la troisième permanence du 21 octobre 2022.

Une de ces deux personnes a inscrit 6 observations dans le registre d'enquête

L'autre a inscrit une observation dans le registre d'enquête.

Une remarque a été faite à l'adresse électronique créée pour cette enquête et a été intégrée en observation 1 dans le registre d'enquête.

Permanence du 21/09/2022

Personne ne s'est présenté à cette permanence

Permanence du 8/09/2022

2022- Demandes de permis de construire et de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Châteaudun et Villemaury présentée par EDF RENOUELABLE - Ordonnance du TA n° E22000088/45.

Personne ne s'est présenté à cette permanence.

Permanence du 21/09/2022

Deux personnes se sont présentées à cette permanence.

Courriers et courriels

Une personne a envoyé un courriel à l'adresse de l'enquête publique

3-7 LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les PPA et services ayant émis un **avis favorable** sans observations ou prescriptions ne seront pas repris en détail dans le présent paragraphe.

La mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire (MRAe) s'est prononcée sur le projet par un avis en date du 15 avril 2022.

Les conclusions de cet avis sont les suivantes :

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de l'EAR de Châteaudun (28) s'implante sur le site d'une ancienne base aérienne en reconversion et qui constitue aujourd'hui un important réservoir de biodiversité. L'étude d'impact a mis en évidence une forte sensibilité écologique du site ; toutefois, au regard des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises pour atténuer les impacts du projet, les incidences attendues du projet de parc photovoltaïque apparaissent compatibles avec la réalisation du projet.

Des compléments sont attendus sur le bilan énergétique du projet, sur les incidences de ses modalités de raccordement au réseau, sur les véritables variantes du projet, et enfin sur son bilan énergétique et climatique

Le porteur de projet a répondu aux 4 demandes de compléments de la MRAe par un mémoire daté de juin 2022. Ce mémoire répond de façon très détaillée, précise et satisfaisante sur toutes les requêtes et observations de la MRAe.

Les personnes publiques associées (PPA) et services consultés ont répondu et donné leur avis comme suit :

PPA et Services consultés	Précisions	Date avis	Avis
Conseil départemental 28			Favorable avec prescriptions
DDT 28	Sur PC Châteaudun	02/03/2022	Favorable
DDT 28	Sur PC Villemaury	02/03/2022	Favorable
SDIS 28		10/03/2022	Favorable
Direction Générale De l'Aviation Civile (DGAC)		22/03/2022	Favorable
Ministère des armées/ Etat major de zone de défense de Rennes / division soutien expertise		04/05/2022	Défavorable sous réserves
Commune de Villemaury		03/06/2022	Favorable

2022- Demandes de permis de construire et de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Châteaudun et Villemaury présentée par EDF RENOUVELABLE - Ordonnance du TA n° E22000088/45.

Commune de Châteaudun		27/01/2022	Favorable
--------------------------	--	------------	-----------

Avis favorable avec prescriptions

Avis du SDIS 28

Concernant l'accessibilité au site, les prescriptions sont les suivantes :

- le terrain doit être desservi par des voies publiques ou privées facilitant la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie de type camionnette-citerne feux de forêts (CCF) (largeur de voie minimale de 3m et force portante de 160 kilonewtons).
- Créer à l'intérieur du site des voies de circulation de 3m de large permettant de quadriller le site (rocodes et pénétrantes) et d'accéder en permanence à chaque constructions (onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
- Equiper le portail d'entrée du site d'un dispositif validé par le SDIS permettant son ouverture.

Concernant les moyens de secours et conditions d'intervention des sapeurs- pompiers, les prescriptions concernent :

- la coupure des onduleurs, le contrôle par un organisme agréé, l'affichage les consignes de protection et les conduites à tenir, un n° d'astreinte, la localisation des points d'eau incendie
- le débroussaillage régulier du site
- l'installation de pictogrammes dédiés aux risques photovoltaïques installés à l'extérieur du site au niveau des accès de secours et sur les câbles DC apparents tous les 5 mètres.

Le porteur de projet a confirmé que ces mesures seront respectées.

Avis défavorable sous réserve

Le Ministère des armées a donné un avis défavorable sous réserve que :

« la révision partielle du Plan de servitude aéronautique demandée par la Communauté de communes du Grand Châteaudun a abouti. En effet , cette révision prévoit la suppression des servitudes attachées à l'ancienne piste allemande 05/23 dont l'usage serait condamné , seule la partie Nord, transformée en taxiway resterait utilisée ».

La commissaire enquêteur a demandé au porteur de projet de **répondre sur l'avis défavorable sous réserves du Ministère des armées** (Etat-major de la zone de défense de Rennes / division soutien expertise) en confirmant que les réserves évoquées dans cet avis sont levées, à savoir *« si la révision partielle du Plan de servitude aéronautique demandée par la Communauté de communes du Grand Châteaudun a abouti. En effet , cette révision prévoit la suppression des servitudes attachées à l'ancienne piste allemande 05/23 dont l'usage serait condamné , seule la partie Nord, transformée en taxiway resterait utilisée ».*

3-8 Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement ; après dépouillement des observations, j'ai notifié à la SAS Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun , mon **procès-verbal de synthèse (Annexe 5)**, comportant un résumé du déroulement de l'enquête, une liste des personnes physiques ayant déposé des observations, un récapitulatif des observations ainsi que mes propres questions.

Le 26 octobre 2022, à Orléans, j'ai remis ce procès-verbal de synthèse en mains propres à Madame Charline DOS SANTOS, représentante de la SAS Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun.

Le mémoire en réponse du porteur de projet (*Annexe 6*) m'a été transmis par Madame Charline DOS SANTOS par messagerie le 28 octobre 2022.

4-OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.1 Légalité de la procédure

L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc est soumise à étude d'impact, en plus d'une demande de permis de construire.

Toutes les pièces réclamées dans les imprimés CERFA sont présentes dans le dossier soumis à l'enquête publique. Ces conditions sont, pour cette enquête, remplies ; il me semble donc que la procédure respecte le code de l'environnement et le code de l'urbanisme et le code forestier.

Le résumé non technique permet de se faire une idée complète du projet, et particulièrement des incidences du projet sur l'environnement.

Le commissaire-enquêteur n'a pas de remarques particulières à formuler sur la procédure.

4.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante dans le plus grand calme et sans aucun incident.

La publicité dans les journaux, l'arrêté de mise à l'enquête publique et les différents affichages de l'avis de l'enquête publique ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

L'affichage de l'enquête a été constaté par un huissier à trois reprises, 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi que le premier et dernier jour de l'enquête.

4.3 Le dossier d'enquête.

En plus des pièces énumérées à l'article 1.4, toutes les pièces constitutives d'un dossier soumis à enquête publique sont présentes.

Les nombreuses illustrations et cartes permettent au public de bien localiser le projet, de comprendre le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque et de prendre connaissance des différents thèmes traités dans l'étude d'impact et de son impact sur l'environnement.

Le résumé non technique permet de comprendre le projet, ses enjeux et les mesures prises pour réduire les nuisances potentielles.

L'étude d'impact est très complète et présente tous les enjeux et les mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet.

Son résumé non technique présente pour chaque enjeu l'état initial, les effets potentiels du projet et les mesures envisagées pour réduire l'impact.

Ce résumé est clair et synthétique tout en abordant l'ensemble des éléments contenus dans l'étude d'impact. Toutes les pièces (annexes, cartes ou avis de l'A.E.), prévues par le code de l'environnement sont présentes dans le dossier soumis à l'enquête.

Les réponses apportées par le porteur de projet aux remarques de l'A.E. sont complètes et bien argumentées, en se basant notamment sur les retours d'expériences que possède EDF sur d'autres sites tels que celui de Crucey.

4.4 Analyse des observations du public

Les avis du porteur de projet transmis à la commissaire enquêteur dans son mémoire en réponse (*Annexe 6*) sont repris ci-après **en italique** à la suite de chaque observation du public.

A la suite vient l'avis de la commissaire enquêteur

Observation 1 Monsieur Gérard ROLLIN, chef de service commercial éolien et solaire chez COLAS France.

Il explique que l'activité de son entreprise est liée au développement des énergies renouvelables. Il apporte son soutien plein et entier à ce projet.

Réponse du porteur de projet

EDF Renouvelables remercie M. Rollin du soutien apporté au projet à travers sa contribution

Avis du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Observation 2

Monsieur Olivier ROUSSEAU

Sur les communes de Châteaudun et Villemaury le taux de variation annuelle de la population est négatif depuis 1975.

Dans ce contexte, quelle raison pousse à prévoir le maintien d'une activité aérienne sur l'EAR de Châteaudun ?

Réponse du porteur de projet

EDF Renouvelables est uniquement en charge du développement du projet photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun sur la zone située au sud de la piste aéronautique et n'est pas concernée par l'activité aérienne du site. EDF Renouvelables s'assure de la compatibilité du projet photovoltaïque avec les autres projets portés par la Communauté de communes du Grand Châteaudun, propriétaire des terrains.

Avis du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur prend acte de cette réponse appropriée.

Observation 3

Monsieur Olivier ROUSSEAU

Le niveau d'artificialisation des sols en France est extrêmement élevé, beaucoup plus élevé que celui des voisins européens. La commune de Châteaudun ne fait pas exception avec une forte régression de l'activité agricole dans un contexte d'insuffisance de la production agricole française.

Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé de rendre l'EAR de Châteaudun à sa destination agricole initiale? (plus consistante qu'un simple pâturage éventuel d'ovins sur le site).

Réponse du porteur de projet

L'opportunité de réaliser une centrale photovoltaïque sur les terrains de l'EAR de Châteaudun est une volonté des élus du territoire. En effet, la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) a lancé en juin 2019 un appel à manifestation d'intérêt portant sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne base aérienne 279 de Châteaudun. La CCGC a ainsi souhaité reconvertir des délaissés affectés à une activité aéronautique militaire en une installation de production d'électricité renouvelable de grande envergure. Le projet photovoltaïque porté par EDF Renouvelables répond donc aux attentes et aux besoins de la CCGC de production d'énergie renouvelable sur son territoire.

Le terrain de l'EAR de Châteaudun est considéré comme un site de moindre enjeu foncier selon l'article 2.6 du cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire AO PPE2 PV Sol en tant qu'ancien terrain militaire faisant l'objet 2022- Demandes de permis de construire et de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Châteaudun et Villemaury présentée par EDF RENOUELABLE - Ordonnance du TA n° E22000088/45.

d'une pollution pyrotechnique. Les orientations nationales cadrant le développement de l'énergie photovoltaïque en France privilégient les sites de moindre enjeu foncier et pollués. La mise en place de la séquence ERC-A (Evitement, Réduction, Compensation, mesure d'Accompagnement) a permis de définir une implantation préservant le cœur de biodiversité identifié ainsi que d'autres secteurs à enjeu fort et de taille plus modeste sur ce site. La zone d'implantation finale des panneaux photovoltaïques possède donc un bon potentiel pour l'installation d'une centrale photovoltaïque et donc pour la production d'énergie décarbonée. Concernant les interrogations sur l'artificialisation des sols, une centrale est composée principalement de 4 éléments :

- Les pistes

La centrale photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun va engendrer la création de 25 680 m² de pistes renforcées (22 230 m² de pistes pour l'accès à la centrale photovoltaïque et 3 450 m² pour l'accès au poste HTB) en lieu et place majoritairement de prairies.

- Les postes

Le poste source HTB représente une surface de 280 m² et 20 postes de transformation d'une surface plancher de 30 m².

- Les panneaux

Sous les panneaux, le couvert végétal reste une prairie et il n'y a pas de modification de l'affectation du sol.

- Les fondations

Concernant les fondations, comme indiqué p 42 de l'étude d'impact environnementale, pour le projet de l'EAR de Châteaudun, il est envisagé que les structures soient ancrées au sol par des fondations enterrées de type pieux en acier battus sur la majeure partie du site afin de limiter l'artificialisation du sol. Toutefois, le site ayant été bombardé au cours de la seconde guerre mondiale, sur certaines zones polluées assez limitées ce type de fondation ne pourra être envisagé et sera remplacé par des longrines ou gabions (embases gravitaires) les structures seront maintenues au sol par ces fondations superficielles. Ce sera le cas en partie sur la zone de 9 ha et 5 MWc située au sud du Poulmic et présentant un écartement des rangées de panneaux de 7m afin de préserver la flore présente au sol ou au droit des réseaux souterrains devant être conservés (surface estimée à 4 ha et environ 4 MWc). On peut donc estimer la surface de longrines sur prairies à 13 ha pour 9 MWc, ce qui représente environ 8 000 m² de longrines.

Avis du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur prend acte de cette réponse appropriée.

Observation 4

Monsieur Olivier ROUSSEAU

Les suivis environnementaux de la centrale photovoltaïque de Crucey montrent la disparition d'un grand nombre d'espèces présentes avant installation sur le site. Le scénario va donc se dérouler également à l'EAR de Châteaudun.

Pourquoi accepte-t-on la disparition programmée d'espèces végétales rarissimes et d'espèces animales en danger critique d'extinction ?

Réponse du porteur de projet

Le rapport de suivi environnemental de Crucey, qui figure en annexe de l'étude d'impact du projet photovoltaïque de Châteaudun, établit le bilan des cinq années de suivis mises en place sur la centrale, depuis 2010 (année de réalisation de l'état initial) jusqu'à 2017 (dernière année de suivi en exploitation). Concernant le groupe des oiseaux, il est établi que la diversité

spécifique d'oiseaux nicheurs a diminué entre 2010 et 2017 mais le rapport indique aussi l'apparition de nouvelles espèces comme le Bruant des roseaux, espèce dont le statut est « en danger » en France aujourd'hui. Concernant les oiseaux hivernants, leur effectif est resté stable entre 2010 et 2017. Pour les espèces migratrices, on peut simplement dire que leur effectif a peu évolué durant les cinq années de suivi, ce groupe n'ayant pas été inventorié en 2010. Les suivis démontrent par ailleurs que le cortège d'espèces d'amphibiens a peu évolué entre 2010 et 2017 et note également l'apparition d'une nouvelle espèce, la Rainette verte. Il en est de même pour le groupe des Insectes. Le suivi note également qu'une espèce en danger d'extinction en région a été inventoriée : le Conocéphale des roseaux. Enfin, concernant la flore, le nombre d'espèces a fluctué au fil des années, ce qui est expliqué dans le rapport par les conditions météorologiques. Il est également indiqué que certaines espèces (dont des patrimoniales) n'ont pas été retrouvées tandis que d'autres sont apparues.

Dans le cadre du projet photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun, la mise en place des mesures ERC-A a abouti à l'évitement du cœur de biodiversité identifié ainsi que d'autres secteurs à enjeu fort et de taille plus modeste sur le site, ces différents secteurs hébergeant des espèces au statuts défavorables en France et en région Centre.

Par exemple, la mise en place de la mesure MEC 1 : Evitement des secteurs à plus forts enjeux écologiques entraîne l'évitement du secteur central accueillant de forts enjeux écologiques du fait de la présence d'habitats de pelouses xériques, de l'Hermite (« en danger critique d'extinction » en région Centre), du Criquet des grouettes (« en danger critique d'extinction » en région Centre) et d'autres espèces faunistiques et floristiques à enjeu. La quasi-totalité de ces habitats ainsi que les habitats jouant un rôle dans les connexions écologiques ont été évités. L'ensemble du secteur évité est mis en évidence sur la carte suivante :



Pour les impacts n'ayant pu être évités, des mesures de réduction et de compensation ont été mises en place. Notamment les mesures MRC 1 : Ecartement des panneaux (7m) dans un secteur à fort enjeu écologique et MC1 : Restauration de pelouses calcicoles pour réouverture

de fourrés de Prunelliers afin de recréer des zones favorables aux cortèges faunistiques présents sur le site.

La mise en place de la séquence ERC-A permet d'aboutir à un impact net faible et non significatif pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le site. Les suivis environnementaux prévus sur le site permettront de s'assurer du maintien des espèces et de leurs effectifs.

Avis du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur prend acte de cette réponse appropriée.

Observation 5

Monsieur Olivier ROUSSEAU

Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé la désartificialisation de l'EAR de Châteaudun ?

Réponse du porteur de projet

Les éléments de réponses figurent dans les réponses aux observations 2 et 3. Il s'agit d'un choix de revalorisation des délaissés aéronautiques de l'ancienne base militaire ayant un fort potentiel d'accueil pour une centrale photovoltaïque par la CCGC, propriétaire des terrains.

Avis du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur prend acte de cette réponse appropriée.

Observation 6

Dans le résumé non technique de l'étude d'impact en son paragraphe mesures liées au volet biodiversité des coûts sont indiqués. Comment sont-ils financés ?

Réponse du porteur de projet

EDF Renouvelables est tenue de mettre en place l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, compensation et d'accompagnement indiquées dans l'étude d'impact environnementale. Les coûts indiqués seront donc financés par la SAS Centrale photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun, filiale d'EDF Renouvelables.

Avis du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur prend acte de cette réponse appropriée.

Observation 7

Madame Catherine ROUSSEAU

Dans le résumé non technique de l'étude d'impact du projet de centrale, p20 sur l'évolution probable de l'évolution sur le climat, il est dit que le projet présente un impact positif sur la consommation d'énergie. Il faut se poser la question, y -a-t-il un effet positif sur le climat ?

La réduction de notre consommation d'énergie et rendre des espaces à la nature où le sol absorberait le CO2 serait un effet positif ;

Quand l'homme domine tout et gère la nature toute compensation faite ne générera pas la destruction commise ;

A quand un projet pour la nature et non à la production pour l'homme ?

Réponse du porteur de projet

Un des leviers d'action pour lutter contre le changement climatique est la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le système électrique français est à l'origine de l'émission de 18,8 Mt CO₂eq en 2021 (source : Bilan électrique 2021, RTE). Décarboner le mix électrique permet donc de participer à la lutte contre le changement climatique.

Le bilan carbone du projet photovoltaïque présenté dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe estime un évitement de 130 ktCO₂ eq sur 30 ans dans le scénario qui compare au mix énergétique français moyen de 2021. L'énergie produite par la centrale photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun viendra en substitution des énergies conventionnelles donc la production génère la consommation de matières premières et des émissions polluantes.

Même s'il reste évident que la meilleure énergie est celle que l'on n'utilise pas, les besoins en énergie augmentent et il est préférable que cette énergie soit issue de source d'énergie décarbonée. Ainsi, le projet possède un effet positif sur l'environnement en évitant des émissions de gaz à effet de serre par des sources d'énergie plus polluantes.

Avis du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur prend acte de cette réponse appropriée.

Observation 8

Monsieur Olivier ROUSSEAU

Une étude d'implantation de la centrale photovoltaïque sur les espaces de l'EAR déjà artificialisés (hangars, routes, bâtiments divers, pistes..) au prix éventuel de certaines déconstructions a-t-elle été menée ?

Réponse du porteur de projet

La zone d'étude du projet, définie par l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la CCGC en juin 2019, portait sur la zone suivante :



Il a donc été envisagé l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la zone. La zone d'implantation finale résulte d'un évitement pour des raisons écologiques et de la prise en compte des autres projets sur la zone. Le schéma d'implantation a été validé par la CCGC, propriétaire des terrains. Certains bâtiments comme le centre d'émission, le centre de réception, des bâtiments du dépôt de munitions etc. seront déconstruits pour implanter des

panneaux photovoltaïques. Certains bâtiments ou routes sont conservés par la CCGC pour les autres projets présents sur site.

Avis du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur prend acte de cette réponse appropriée.

4.5 Analyse des observations de la MRAe , PPA et services consultés

4.5.1. La mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire (MRAe) s'est prononcée sur le projet par un avis en date du 15 avril 2022 dans lequel elle donne un certain nombre de recommandations.

Les conclusions de cet avis sont les suivantes :

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de l'EAR de Châteaudun (28) s'implante sur le site d'une ancienne base aérienne en reconversion et qui constitue aujourd'hui un important réservoir de biodiversité. L'étude d'impact a mis en évidence une forte sensibilité écologique du site ; toutefois, au regard des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises pour atténuer les impacts du projet, les incidences attendues du projet de parc photovoltaïque apparaissent compatibles avec la réalisation du projet.

Des compléments sont attendus sur le bilan énergétique du projet, sur les incidences de ses modalités de raccordement au réseau, sur les véritables variantes du projet, et enfin sur son bilan énergétique et climatique

Le porteur de projet a répondu aux demandes de compléments de la MRAe par un mémoire daté de juin 2022. Ce mémoire répond de façon très détaillée, précise et satisfaisante sur toutes les requêtes et observations de la MRAe.

Avis du Commissaire-enquêteur

Le porteur de projet a répondu, point par point, à l'ensemble des observations, en fournissant les compléments demandés. Il semble au commissaire-enquêteur que les réponses et précisions ainsi apportées, répondent parfaitement à l'ensemble des remarques émises par la MRAe.

4.5.2. Avis du SDIS 28 avec prescriptions

Concernant l'accessibilité au site, les prescriptions sont les suivantes :

- le terrain doit être desservi par des voies publiques ou privées facilitant la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie de type camionnette-citerne feux de forêts (CCF) (largeur de voie minimale de 3m et force portante de 160 kilonewtons).
- Créer à l'intérieur du site des voies de circulation de 3m de large permettant de quadriller le site (rocares et pénétrantes) et d'accéder en permanence à chaque construction (onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques).
- Equiper le portail d'entrée du site d'un dispositif validé par le SDIS permettant son ouverture.

Concernant les moyens de secours et conditions d'intervention des sapeurs- pompiers, les prescriptions concernent :

- la coupure des onduleurs, le contrôle par un organisme agréé, l'affichage des consignes de protection et des conduites à tenir, un n° d'astreinte, la localisation des points d'eau incendie.
- le débroussaillage régulier du site

2022- Demandes de permis de construire et de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Châteaudun et Villemaury présentée par EDF RENOUVELABLE - Ordonnance du TA n° E22000088/45.

- l'installation de pictogrammes dédiés aux risques photovoltaïques installés à l'extérieur du site au niveau des accès de secours et sur les câbles DC apparents tous les 5 mètres.

Le porteur de projet a confirmé que ces mesures seront respectées en répondant notamment à la question 1 posée par la commissaire enquêteur (paragraphe 4.6 p 23).

Avis du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur prend acte de cette réponse appropriée.

4.5.3. Avis du ministère des Armées

Dans son procès-verbal de synthèse, la commissaire enquêteur a demandé au porteur de projet de répondre sur l'avis du Ministère des armées (Etat-major de la zone de défense de Rennes / division soutien expertise) en confirmant que les réserves évoquées dans cet avis sont levées, à savoir « *si la révision partielle du Plan de servitude aéronautique demandée par Communauté de communes du Grand Châteaudun a abouti. En effet, cette révision prévoit la suppression des servitudes attachées à l'ancienne piste allemande 05/23 donc l'usage serait condamné, seule la partie Nord, transformée en taxiway serait utilisée* ».

Réponse du porteur de projet

Dans son mémoire en réponse en date du 28 octobre 2022, celui-ci précise que :
« *Lors du dernier échange avec le référent territorial de la DSAC Ouest en date du 25 octobre 2022, le dossier était en cours de traitement par la Direction des Transports Aériens, organisme en charge de la signature de l'arrêté ministériel emportant révision partielle du PSA. L'instruction technique est achevée et EDF Renouvelables est en attente de la validation administrative du dossier dans les prochains jours ou semaines* ».

Avis du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

4.6 .Analyse des questions du Commissaire enquêteur au porteur de projet

Dans son procès-verbal de synthèse, la commissaire enquêteur a posé quelques questions auxquelles a répondu le porteur de projet.

Question 1 – Quelles dispositions techniques sont prévues permettant, en cas de très fortes chaleurs dues au réchauffement climatique, d'éviter la déclaration d'incendies sur l'ensemble du parc photovoltaïque ?

Réponse du porteur de projet

La conception de la centrale photovoltaïque prend en compte la lutte contre les incendies. Tout d'abord, les différentes composantes du site seront accessibles par 10 portails à deux vantaux de 5 m de largeur par 2 m de hauteur, permettant l'accès aux véhicules nécessaires à la maintenance mais aussi aux véhicules d'intervention en cas d'accident ou d'incendie (pompiers...). De plus, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a émis des

recommandations sur le schéma d'implantation en date du 10 mars 2022 qui ont été intégrés dans le projet, à savoir principalement :

- L'équipement de 3 réserves incendies de 30 m² et une réserve incendie de 120 m³
- Des accès de largeur suffisant et quadrillant la zone permettant un accès rapide à tout point de la centrale
- Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs positionnée de façon visible dans les locaux techniques
- Un débroussaillage régulier du site pour éviter une éventuelle propagation

La centrale photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun respectera l'ensemble des dispositifs du SDIS présents dans l'avis afin d'éviter la déclaration d'incendies sur l'ensemble du parc photovoltaïque. L'entretien du couvert végétal (par fauche mécanique ou par des ovins) sera effectué régulièrement afin de limiter tout risque d'incendie.

Avis du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Question 2-1– Quels sont les éléments qui ont empêché un tel projet d'agrivoltaïsme sur ce parc avec par exemple l'association au projet d'un élevage d'ovins ?

Réponse du porteur de projet

Il n'y a, à priori, pas de conditions rédhibitoires au développement d'un projet agrivoltaïque sur le site de l'EAR de Châteaudun. Toutefois, à ce stade de développement, aucun éleveur n'a été identifié à proximité ou n'a indiqué son intérêt pour installer son cheptel sous les panneaux photovoltaïques. Le schéma d'implantation prend en compte la possibilité de faire pâturer des ovins sous les panneaux en surélevant le point bas des panneaux photovoltaïques à 1 mètre, leur permettant ainsi de circuler aisément dans le parc. Ainsi, l'entretien des espaces verts situés à l'intérieur de la clôture pourra être assuré aussi bien de façon mécanique ou par pastoralisme ovin.

Avis du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Question 2-2 Une fois le parc en état de fonctionnement, sera-t-il encore possible d'associer une telle activité au parc photovoltaïque ?

Réponse du porteur de projet

Une fois le parc en exploitation, il sera en effet possible d'envisager l'entretien du couvert végétal par du pastoralisme ovin si un éleveur était intéressé par les terrains.

Avis du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

4.7 Demande d'autorisation de défrichement

Dans son procès-verbal de reconnaissance de bois à défricher en date du 16 février 2022, le Ministère de l'agriculture donne un avis favorable et indique :

2022- Demandes de permis de construire et de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Châteaudun et Villemaury présentée par EDF RENOUVELABLE - Ordonnance du TA n° E22000088/45.

- que les bois à défricher d'une superficie de 3,1430 ha ne sont pas classés aux PLU de Châteaudun et Villemaury.
- que le peuplement forestier est composé de futaie de pin (parcelle AS 1) et fourrés arbustifs composés de prunellier et aubépine (parcelles P108 et 116)
- que le projet de défrichement « *n'est pas de nature à engendrer des impacts significatifs* »
- que « *les bois et les forêts participent à la fixation du dioxyde de carbone et contribuent ainsi à la lutte contre le changement climatique* »
- que les parcelles P 108 et P 116 situées sur Villemaury pour des demandes de défrichement de superficies respectives de 0,5945 ha et 0,4860 ha ne sont pas soumises à autorisation de défrichement car composées d'essences préforestières colonisant une friche,
- qu'il demande une compensation qui pourra prendre la forme de travaux sylvicoles pour un montant de 34 996 € ou correspondre au versement de ce montant au Fonds stratégique pour la forêt et le bois.

Le porteur de projet indique que dans la mesure où il dispose d'un an à compter de l'obtention de l'autorisation de défrichement pour verser le montant de 34 996 € aux Fonds stratégique pour la forêt, son choix se portera sur cette forme de compensation dans les délais impartis.

A La Chapelle-Saint-Mesmin, le 17 novembre 2022.

La Commissaire enquêteur,

Danièle LELONG



ANNEXES JOINTES AU RAPPORT.

Annexe 1 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 4 Août 2022.

Annexe 2 - Publicités légales de presse (4p).

Annexe 3 - Affiche réglementaire.

Annexe 4 - Constats d'huissiers concernant l'affichage (3p).

Annexe 5 - Procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêteur en date du 26 octobre 2022.

Annexe 6 - Mémoire en réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun, porteur de projet en date du 28 octobre 2022.

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

***ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET
DE DEFRICHEMENT EN VUE DE
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LE SITE DE
L'ANCIENNE BASE MILITAIRE DE
CHATEAUDUN SUR LES COMMUNES DE
CHATEAUDUN ET DE VILLEMAURY***

***CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES
DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE***

Enquête publique du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLÉANS n° E2200088/45 du 29 juillet 2022.

Arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir du 4 Août 2022.

Danièle LELONG
Commissaire enquêteur

1.1 Objet de l'enquête

Le site militaire de l'EAR 279 a été repris par la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) suite à une convention de transfert effectif au 1^{er} octobre 2022.

Sur la partie Nord du site donnant sur la D 955, la CCGC a pour projet de conserver et développer l'activité autour de l'aéronautique. C'est la partie Sud qui fait l'objet d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque par la SAS Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun, filiale d'EDF Renouvelable.

Cette centrale sera implantée sur l'ancienne base militaire de Châteaudun (450 ha) officiellement fermée depuis le 21 juillet 2021. L'emprise du projet s'étend sur une surface de **83,7ha**. Elle sera reliée par liaison souterraine à un poste source de Châteaudun à 3km du parc photovoltaïque.

La production estimée s'élève à 117 500 MWH soit l'équivalent de la consommation d'environ 52 000 personnes. Elle permettra de réduire les gaz à effet de serre d'environ 60 000 tonnes d'équivalent CO2 sur 30 ans.

L'enquête publique concerne :

- cinq demandes de permis de construire
- une demande d'autorisation de défrichement

les cinq demandes présentées par la SAS Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun filiale d'EDF Renouvelable en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 106MwC sur les communes de Châteaudun et Villemaury dans le département l'Eure-et-Loir (28).

Le projet présente des demandes :

- de 2 permis de construire, sur le territoire de Châteaudun (phases 1 et 2)
- de 2 permis de construire, sur le territoire de Villemaury (phases 1 et 2)
- d'un permis pour le poste source sur le territoire de Châteaudun.
- d'une autorisation de défrichement d'une parcelle de bois sur le territoire de Châteaudun.

Pour les 5 permis de construire, il s'agit :

Sur **Châteaudun**, aux lieux « Le Camp d'aviation » et « La Croix Tétard » : **Permis n°028 08821 00031** et **n°028 08821 00032** sur les parcelles AS1 de 212,3296 ha pour une surface clôturée de 28,24 ha (phase 1) et parcelles AS 1, YC15, 16, 17 et 18 pour une surface clôturée de 16,86 ha (phase 2) concernant des structures photovoltaïques et des postes de transformation

Sur **Villemaury** , aux lieux « La Croix Testard », « Les Raffauds, » « Les ronceuses, « L'aviation » : **Permis n°028 33021 00009** et **n°028 33021 000010** sur les parcelles 224 ZA 18, 224 P 108,116,123,125,127 128 224 ZD12 (phase 1) pour une surface clôturée de 22,21 ha et parcelles 224 P 105,108,116,127 et 128 pour une surface clôturée de 16,48 ha (phase 2) concernant des structures photovoltaïques et des postes de transformation

Sur **Châteaudun** au lieu « Champ d'aviation »: **Permis n°028 08821 00030** sur la parcelle AS 1 de 212,3296 ha pour une construction clôturée de 280m2 concernant la construction d'un Poste source

1.2 Dossier d'enquête :

Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux textes légaux et réglementaires, principalement le code de l'environnement ainsi que le code de l'urbanisme, et comprend notamment l'étude d'impact, son résumé non technique ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale et les réponses apportées par le porteur du projet.

Dans son ensemble, le dossier est clair et bien présenté, malgré la quantité importante de documents qui le compose, et la complexité du dossier due au nombre important d'aspects environnementaux étudiés et analysés. Le résumé non technique facilite la consultation et la compréhension du projet soumis à l'enquête.

L'étude d'impact et son résumé non technique décrivent les retours d'expériences que le porteur de projet possède sur d'autres sites, et qui présentent notamment les impacts sur l'environnement.

Le commissaire enquêteur n'a pas de remarques particulières à formuler sur la composition du dossier

1.3 L'enquête publique :

La commissaire-enquêteur a été nommé par le Président du Tribunal Administratif par ordonnance E22000088/45 du 29 juillet 2022.

L'ouverture de l'enquête du 21/09/2021 au 21/10/2022 a été prescrite par arrêté préfectoral du 4/08/2022.

La commissaire enquêteur a assuré 3 permanences.

L'information du public a été réalisée conformément aux textes en vigueur, dans la presse locale avec un affichage dans les deux mairies concernées et sur le site d'implantation des panneaux photovoltaïques ; cet affichage a fait l'objet d'un constat d'huissier plus de 15 jours avant le début de l'enquête, répété le premier jour de l'enquête et trois jours après la fin de l'enquête.

Le dossier a également été publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure et Loir 15 jours avant le début de l'enquête

Le seul registre mis à disposition du public a été clos par le commissaire-enquêteur le 21/10/2022.

J'ai reçu deux personnes, au cours de mes trois permanences. Ces deux personnes ont fait des observations écrites sur le registre d'enquête en demandant des précisions sur le projet.

J'ai également reçu un courrier par voie électronique, intégré au registre en observation 1, apportant son soutien au projet.

1.4 Observations du public :

L'observation n°1 apportait son soutien au projet.

Les sept autres observations portées au registre par deux personnes posaient des questions qui ont reçu des réponses appropriées par le porteur de projet.

1.5 Observations de la MRAe , des PPA et services consultés :

La réalisation des installations étant susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement, le projet est soumis à une étude d'impact.

Il convient de souligner que les permis de construire sont délivrés conformément au code de l'urbanisme.

Le permis de défrichement est lui délivré conformément au Code Forestier.

La MRAE a fait un ensemble de recommandations, qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part du porteur de projet en juin 2022, et reprenant point par point de façon satisfaisante les recommandations émises par la MRAE.

Le **SDIS 28** a donné un avis avec prescriptions. Le porteur de projet s'est engagé à respecter toutes les prescriptions du SDIS 28.

Le **Ministère des Armées** a donné un avis défavorable relatif à la révision partielle du *Plan de servitude aéronautique demandée par Communauté de communes du Grand Châteaudun*. Le porteur de projet indique dans son mémoire en réponse que l'instruction de cette révision du PSA est terminée et que la validation est en cours.

1.6 Analyse objective du projet. :

La centrale photovoltaïque se situe dans la zone UEm du PLUi du Dunois en vigueur sur la commune de Châteaudun et en zone Uxa du PLU de Villemaury permettant l'installation de parcs photovoltaïques.

Le projet est donc compatible avec les deux documents d'urbanisme concernés et la ZIP n'est pas concernée par un PPRN, PPRT, PPRIF, PPRI

Les habitations riveraines sont historiquement peu nombreuses à ses abords et présentent peu de visibilité sur le futur parc photovoltaïque.

La localisation du parc se situe en dehors des périmètres des sites inscrits et sites classés et en l'absence de covisibilité avec des monuments historiques.

Le périmètre défini pour l'implantation de la centrale respecte l'ensemble des enjeux écologiques relevés sur site, les servitudes aéronautiques et éléments bâtis restants en place et n'obère pas le potentiel de la plateforme pour la faisabilité du projet de petit aéroport civil porté par la collectivité.

Pour ces raisons, le choix de ce site me paraît parfaitement justifié.

L'environnement sera préservé en privilégiant l'évitement des impacts pour les enjeux majeurs identifiés (habitats de pelouses sèches, d'insectes hermites, criquet des grouettes) et en mettant en place de très nombreuses mesures.

Des mesures de suivis viennent en complément des mesures de réduction et de compensation. Elles apportent une plus-value environnementale au projet.

Ainsi, des suivis écologiques post implantation seront réalisés sur l'ensemble du parc et dans les secteurs évités et/ou compensés.

Un suivi environnemental du chantier et en phase d'exploitation sera réalisée par un bureau d'étude en charge de l'assistance et de la coordination environnementale afin d'évaluer l'efficacité et l'efficience de mesures mises en place, et le cas échéant, de les rectifier.

Le porteur de projet a procédé par ailleurs à une analyse des retours d'expérience sur différentes centrales, concluant que celles-ci offrent des milieux favorables aux espèces, et que le projet ne nuira pas au maintien dans un bon état de conservation de la population locale.

Comme toute installation de production énergétique, la présente installation n'a pas de caractère permanent et définitif. Le démantèlement de l'installation consistera à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures de support.

À la fin de la période d'exploitation, les structures seront enlevées. Le parc sera construit de telle manière que la remise en état initial du site soit possible et que l'ensemble des installations soit démontable. Tous les matériaux du parc seront recyclés.

2022- Demandes de permis de construire et de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Châteaudun et Villemaury présentée par EDF RENOUELABLE - Ordonnance du TA n° E22000088/45.

Il semble au commissaire-enquêteur que les réponses et précisions apportées par le porteur de projet répondent parfaitement à l'ensemble des remarques émises tant par la MRAe, les PPA et services consultés qu'aux questions du public et du commissaire enquêteur.

La centrale photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun permettra de produire 117 500 MWh/an, d'alimenter près de 52 000 foyers et de réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 65 000 tonnes d'équivalent CO2 sur 30 ans.

L'exploitation de cette centrale contribuera ainsi à la lutte contre le dérèglement climatique, répondra aux engagements nationaux, comme le Grenelle de l'environnement ou les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

Enfin, des retombées économiques conséquentes pour les collectivités locales doivent être prises en compte :

- un loyer de 7000 € par hectare soit **588 K€** plus une indemnité d'immobilisation de 100 000 € à l'acquisition du terrain par la CCGC.
- un bonus de 500 € par ha indexé sur l'évolution des tarifs d'achat de la Commission de régulation de l'Énergie (CRE).
- un total annuel indexé d'un montant de **560 000 € de retombées fiscales** : Châteaudun (88 578 €), Villemaury (49 457 €), Communauté de communes (264 016 €), Département (158 873 €).

1.7 Avis motivé :

Constatant que :

- L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête de ce projet a été intégralement respecté
- L'information du public a été conforme aux textes réglementaires en vigueur.
- Le dossier présenté à l'enquête publique était complet et réglementaire.
- L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante.
- Qu'aucune remarque défavorable au projet n'a été exprimée par le public.
- Qu'au contraire, une personne s'est manifesté pour soutenir ce projet.
- Le projet est conforme avec le PLU et PLUi des communes concernées et les différents plans

Considérant que :

- Le choix du site me paraît justifié.
- L'instruction d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc nécessite une étude d'impact ;
- L'étude d'impact a été réalisée en conformité avec l'article L122-1 et suivant du code de l'environnement
- Que le projet n'aura aucune incidence sur les 2 sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 kms.
- Que les réponses et précisions apportées par le porteur de projet répondent parfaitement à l'ensemble des remarques émises tant par la MRAe, les PPA et services consultés ainsi que celles du public et de la commissaire enquêteur.
- Que les enjeux écologiques sont respectés ainsi que la faisabilité du projet d'activité aéronautique porté par la CCGC.
- Que le projet est entièrement réversible
- Que les retombées économiques, financières et fiscales sur les collectivités locales ainsi que les retombées indirectes sont conséquentes

- Que la construction de cette centrale contribue à la lutte contre le dérèglement climatique.

1.8 Conclusion :

Pour toutes ces considérations et les raisons évoquées dans mon rapport, résumées dans mon avis motivé et après avoir entendu le maître d'ouvrage, et le public, et étudié avec attention les documents présentés au public, il apparaît que, au vu des études et des mesures proposées dans l'étude d'impact, ainsi qu'aux réponses apportées par le porteur de projet aux remarques de la MRAE, des PPA, des services consultés, du public et de la commissaire enquêteur, le projet présente des nuisances faibles à nulles,

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE aux cinq demandes de permis de construire :**

- **Les deux permis de construire n°028 08821 00031 et n°028 08821 00032 concernant les phases 1 et 2 sur la commune de Châteaudun,**
- **Les deux permis de construire n°028 33021 00009 et n°028 33021 000010 concernant les phases 1 et 2 sur la commune de Villemaury,**
- **Le Permis de construire n°028 08821 00030 concernant le Poste Source sur la commune de Châteaudun,**

En vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Châteaudun et Villemaury présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun.

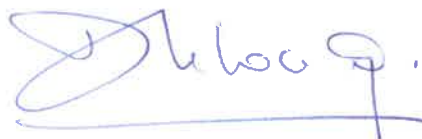
J'assortis cet avis favorable d'une **recommandation :**

- Qu'en collaboration avec la Communauté de communes du Grand Châteaudun, la SAS Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun lance un appel vers des éleveurs qui seraient intéressés par une activité de pâturage ovin extensif avec plan d'entretien de la végétation qui permettrait d'améliorer la qualité écologique du site.

A La Chapelle-Saint-Mesmin, le 17 novembre 2022.

La Commissaire enquêteur,

Danièle LELONG

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Lelong', with a horizontal line underneath.

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

***ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET
DE DEFRICHEMENT EN VUE DE
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LE SITE DE
L'ANCIENNE BASE MILITAIRE DE
CHATEAUDUN SUR LES COMMUNES DE
CHATEAUDUN ET DE VILLEMAURY***

***CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU
COMMISSAIRE ENQUETEU SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT***

Enquête publique du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLÉANS n° E2200088/45 du 29 juillet 2022.

Arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir du 4 Août 2022.

Danièle LELONG
Commissaire enquêteur

1.1 Objet de l'enquête

Le site militaire de l'EAR 279 a été repris par la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) suite à une convention de transfert effectif au 1^{er} octobre 2022.

Sur la partie Nord donnant sur la D 955, la CCGC a pour projet de conserver et développer l'activité autour de l'aéronautique. C'est la partie Sud qui fait l'objet d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Cette centrale sera implantée sur l'ancienne base militaire de Châteaudun (450 ha) officiellement fermée depuis le 21 juillet 2021. L'emprise du projet s'étend sur une surface de **83,7ha**. Elle sera reliée par liaison souterraine à un poste source de Châteaudun à 3km du parc photovoltaïque.

La production estimée s'élève à 117 500 MWH soit l'équivalent de la consommation d'environ 52 000 personnes. Elle permettra de réduire les gaz à effet de serre d'environ 60 000 tonnes d'équivalent CO2 sur 30 ans.

L'enquête publique concerne :

- cinq demandes de permis de construire
- une demande d'autorisation de défrichement

les cinq demandes présentées par la SAS Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun filiale d'EDF Renouvelable en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 106MWc sur les communes de Châteaudun et Villemaury dans le département l'Eure-et-Loir (28).

Le projet présente des demandes :

- de 2 permis de construire, sur le territoire de Châteaudun (phases 1 et 2)
- de 2 permis de construire, sur le territoire de Villemaury (phases 1 et 2)
- d'un permis pour le poste source sur le territoire de Châteaudun.
- d'une autorisation de défrichement d'une parcelle de bois sur le territoire de Châteaudun.

Pour la demande d'autorisation de défrichement, il s'agit :

Sur **Châteaudun** de la parcelle AS1 d'une superficie de 212,3296 ha et sur Villemaury des parcelles P 108 de 3,5971 ha et P 116 de 3,8666 ha.

La superficie demandée pour le défrichement s'étendant sur un total de 3,1430 ha.

1.2 Dossier d'enquête :

Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux textes légaux et réglementaires, principalement le code de l'environnement ainsi que le code de l'urbanisme, et comprend notamment l'étude d'impact, son résumé non technique ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale et les réponses apportées par le porteur du projet.

Dans son ensemble, le dossier est clair et bien présenté, malgré la quantité importante de documents qui le compose, et la complexité du dossier due au nombre important d'aspects environnementaux étudiés et analysés. Le résumé non technique facilite la consultation et la compréhension du projet soumis à l'enquête.

L'étude d'impact et son résumé non technique décrivent les retours d'expériences que le porteur de projet possède sur d'autres sites, et qui présentent notamment les impacts sur l'environnement.

La commissaire enquêteur n'a pas de remarques particulières à formuler sur la composition du dossier

1.3 L'enquête publique :

La commissaire-enquêteur a été nommée par le Président du Tribunal Administratif par ordonnance E22000088/45 du 29 juillet 2022.

L'ouverture de l'enquête du 21/09/2021 au 21/10/2022 a été prescrite par arrêté préfectoral du 4/08/2022.

La commissaire enquêteur a assuré 3 permanences.

L'information du public a été réalisée conformément aux textes en vigueur, dans la presse locale avec un affichage dans les deux mairies concernées et sur le site d'implantation des panneaux photovoltaïques ; cet affichage a fait l'objet d'un constat d'huissier plus de 15 jours avant le début de l'enquête, répété le premier jour de l'enquête et trois jours après la fin de l'enquête.

Le dossier a également été publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure et Loir 15 jours avant le début de l'enquête

Le seul registre mis à disposition du public a été clos par le commissaire-enquêteur le **21/10/2022**.

J'ai reçu deux personnes, au cours de mes trois permanences. Ces deux personnes ont fait des observations écrites sur le registre d'enquête en demandant des précisions sur le projet.

J'ai également reçu un courrier par voie électronique, intégré au registre en observation 1, apportant son soutien au projet.

1.4 Observations du public :

L'observation n°1 apportait son soutien au projet.

Les sept autres observations portées au registre par deux personnes posaient des questions qui ont reçu des réponses appropriées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse en date du 28 octobre 2022.

Il n'y a eu aucune observation concernant la demande d'autorisation de défrichement.

1.5 Observations de la MRAe , des PPA et services consultés:

La réalisation des installations étant susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement, le projet est soumis à une étude d'impact.

Il convient de souligner que les permis de construire sont délivrés conformément au code de l'urbanisme.

Le permis de défrichement est lui délivré conformément au Code Forestier.

La MRAE a fait un ensemble de recommandations, qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part du porteur de projet en juin 2022, et reprenant point par point de façon satisfaisante les recommandations émises par la MRAe.

Le SDIS 28 a donné un avis avec prescriptions. Le porteur de projet s'est engagé à respecter toutes les prescriptions du SDIS 28.

Le Ministère des Armées a donné un avis défavorable relatif à la révision partielle du *Plan de servitude aéronautique demandée par Communauté de communes du Grand Châteaudun*. Le porteur de projet indique dans son mémoire en réponse que l'instruction de cette révision du PSA est terminée et que la validation est en cours.

1.6 Analyse objective du projet :

La centrale photovoltaïque se situe dans la zone UEm du PLUi du Dunois en vigueur sur la commune de Châteaudun et en zone Uxa du PLU de Villemaury permettant l'installation de parcs photovoltaïques.

Le projet est donc compatible avec les deux documents d'urbanisme concernés et la ZIP n'est pas concernée par un PPRN, PPRT, PPRIF, PPRI

Les habitations riveraines sont historiquement peu nombreuses à ses abords et présentent peu de visibilité sur le futur parc photovoltaïque.

La localisation du parc se situe en dehors des périmètres des sites inscrits et sites classés et en l'absence de covisibilité avec des monuments historiques.

Le périmètre défini pour l'implantation de la centrale respecte l'ensemble des enjeux écologiques relevés sur site, les servitudes aéronautiques et éléments bâtis restants en place et n'obère pas le potentiel de la plateforme pour la faisabilité du projet de petit aéroport civil porté par la collectivité.

Pour ces raisons, le choix de ce site me paraît parfaitement justifié.

L'environnement sera préservé en privilégiant l'évitement des impacts pour les enjeux majeurs identifiés (habitats de pelouses sèches, d'insectes hermites, criquet des grouettes) et en mettant en place de très nombreuses mesures.

Des mesures de suivis viennent en complément des mesures de réduction et de compensation. Elles apportent une plus-value environnementale au projet.

Ainsi, des suivis écologiques post implantation seront réalisés sur l'ensemble du parc et dans les secteurs évités et/ou compensés.

Un suivi environnemental du chantier et en phase d'exploitation sera réalisée par un bureau d'étude en charge de l'assistance et de la coordination environnementale afin d'évaluer l'efficacité et l'efficience de mesures mises en place, et le cas échéant, de les rectifier.

Le porteur de projet a procédé par ailleurs à une analyse des retours d'expérience sur différentes centrales, concluant que celles-ci offrent des milieux favorables aux espèces, et que le projet ne nuira pas au maintien dans un bon état de conservation de la population locale.

Comme toute installation de production énergétique, la présente installation n'a pas de caractère permanent et définitif. Le démantèlement de l'installation consistera à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures de support.

À la fin de la période d'exploitation, les structures seront enlevées. Le parc sera construit de telle manière que la remise en état initial du site soit possible et que l'ensemble des installations soit démontable. Tous les matériaux du parc seront recyclés.

Il semble au commissaire-enquêteur que les réponses et précisions apportées par le porteur de projet répondent parfaitement à l'ensemble des remarques émises tant par la MRAe, les PPA et services consultés qu'aux questions du public et du commissaire enquêteur.

La centrale photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun permettra de produire 117 500 MWh/an, d'alimenter près de 52 000 foyers et de réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 65 000 tonnes d'équivalent CO2 sur 30 ans.

L'exploitation de cette centrale contribuera ainsi à la lutte contre le dérèglement climatique, répondra aux engagements nationaux, comme le Grenelle de l'environnement ou les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

Enfin, des retombées économiques conséquentes pour les collectivités locales doivent être prises en compte :

- un loyer de 7000 € par hectare soit 588 K€ plus une indemnité d'immobilisation de 100 000 € à l'acquisition du terrain par la CCGC.
- un bonus de 500 € par ha indexé sur l'évolution des tarifs d'achat de la Commission de régulation de l'Energie (CRE).
- un total annuel indexé d'un montant de 560 000 € de retombées fiscales : Châteaudun (88 578 €), Villemaury (49 457 €), Communauté de communes (264 016 €), Département (158 873 €).
- concernant la demande de défrichement, le porteur de projet versera dans le délai d'un an à compter de l'obtention de l'autorisation de défrichement le montant de 34 996 € aux Fonds stratégique pour la forêt,

1.7 Avis motivé :

Constatant que :

- L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête de ce projet a été intégralement respecté
- L'information du public a été conforme aux textes réglementaires en vigueur.
- Le dossier présenté à l'enquête publique était complet et réglementaire.
- L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante.
- Qu'aucune remarque défavorable au projet n'a été exprimée par le public.
- Qu'au contraire, une personne s'est manifesté pour soutenir ce projet.
- Le projet est conforme avec le PLU et PLUi des communes concernées et les différents plans
- **Qu'aucune remarque n'a été exprimée par le public concernant la demande défrichement.**

Considérant que :

- Le choix du site me paraît justifié.
- L'instruction d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc nécessite une étude d'impact ;
- L'étude d'impact a été réalisée en conformité avec l'article L122-1 et suivant du code de l'environnement
- Que le projet n'aura aucune incidence sur les 2 sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 kms.
- Que les réponses et précisions apportées par le porteur de projet répondent parfaitement à l'ensemble des remarques émises tant par la MRAe, les PPA et services consultés ainsi que celles du public et de la commissaire enquêteur.
- Que les enjeux écologiques sont respectés ainsi que la faisabilité du projet d'activité aéronautique porté par la CCGC.
- Que le projet est entièrement réversible
- Que les retombées économiques, financières et fiscales sur les collectivités locales ainsi que les retombées indirectes sont conséquentes.
- **Que dans son procès-verbal de reconnaissance de bois à défricher en date du 16 février 2022, le Ministère de l'agriculture donne un avis favorable et réduit la superficie à défricher à 2,6 ha dans la mesure où les parcelles P 108 et P 116 situées sur Villemaury ne pas soumises à autorisation de défrichement.**

2022- Demandes de permis de construire et de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Châteaudun et Villemaury présentée par EDF RENOUVELABLE - Ordonnance du TA n° E22000088/45.

- Que le porteur de projet versera dans le délai d'un an à compter de l'obtention de l'autorisation de défrichement le montant de 34 996 € aux Fonds stratégique pour la forêt,
- Que la construction de cette centrale contribue à la lutte contre le dérèglement climatique.

1.8 Conclusion :

Pour toutes ces considérations et les raisons évoquées dans mon rapport, résumées dans mon avis motivé et après avoir entendu le maître d'ouvrage, et le public, et étudié avec attention les documents présentés au public, il apparaît que, au vu des études et des mesures proposées dans l'étude d'impact, ainsi qu'aux réponses apportées par le porteur de projet aux remarques de la MRAE, des PPA, des services consultés, du public et de la commissaire enquêteur, le projet présente des nuisances faibles à nulles,

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de défrichement sur une superficie de 2,6 ha (parcelle AS 1) sur la commune de Châteaudun,

En vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Châteaudun et Villemaury présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun.

A La Chapelle-Saint-Mesmin, le 17 novembre 2022.

La Commissaire enquêteur,

Danièle LELONG





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à un défrichement et à permis de construire concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne base militaire de Châteaudun (EAR 279) sur les territoires des communes de Châteaudun et de Villemaury (commune historique de Lutz-en-Dunois)

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 à L.123-18, R. 122-2 à R.122-14, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

VU le Code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-loir ;

VU les demandes de permis de construire n°028 088 21 00030, n°028 088 21 00031 et n°028 088 21 00032 présentées par la société SASU Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun chez EDF Renouvelables France, déposées à la mairie de Châteaudun le 27 décembre 2021 concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol ;

VU les demandes de permis de construire n°028 330 21 00009 et n°028 330 21 00010, présentées par la société SASU Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun chez EDF Renouvelables France, déposées à la mairie de Villemaury le 27 décembre 2021 concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol ;

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société SASU Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun chez EDF Renouvelables France, reçue à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-loir le 22 décembre 2021, concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol ;

VU l'étude d'impact et son résumé non technique pour l'ensemble du projet ;

VU l'avis n°2022-3588 du 15 avril 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire et le mémoire du porteur de projet en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 ;

VU la décision n°E22000088 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 29 juillet 2022 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction des permis de construire :

- Avis du 27 janvier 2022 de Monsieur le Maire de la commune de Châteaudun sur les permis de construire n° 028 088 21 00030, n° 028 088 21 00031 et n° 028 088 21 00032
- Avis du 2 mars 2022 du Conseil départemental en tant que gestionnaire de voirie sur les permis de construire déposés sur les communes de Châteaudun et de Villemaury
- Avis du 10 mars 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Avis du 22 mars 2022 de la Direction Générale de l'Aviation Civile
- Avis du 4 mai 2022 du Ministère des Armées
- Avis du 3 juin 2022 de Monsieur le Maire de la commune de Villemaury sur les permis de construire n° 028 330 21 00009 et n° 028 330 21 00010

VU les courriers adressés au porteur de projet au titre du Code forestier :

- Courrier du 28 décembre 2021 de la DDT déclarant le dossier de demande d'autorisation de défrichement complet
- Courrier du 8 février 2022 de la DDT de convocation préalable à la reconnaissance de l'état des bois
- Procès-verbal du 16 février 2022 de reconnaissance des bois à défricher

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre les demandes aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MOTIFS DE L'ENQUETE ET RESPONSABLE DU PROJET

Il est procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R.123-27 du Code de l'environnement et à l'article R.423-57 du Code de l'urbanisme, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque déposé par SASU Centrale Photovoltaïque de l'EAR Châteaudun (100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B chez EDF Renouvelables - 92932 PARIS LA DEFENSE cedex), sur les communes de Châteaudun et de Villemaury, et préalable aux demandes de permis de construire et à l'autorisation de défrichement.

Le projet consiste au défrichement d'une surface totale de 2,6 ha et à la création de 197000 capteurs solaires (surface projetée au sol de 59 ha environ pour une puissance de 106 MWc), d'un poste privé de livraison haute tension en limite sud et d'un raccordement au poste HT/MT existant de Châteaudun par câble souterrain d'environ 3 km.

A cette fin, le dossier comprend 5 demandes de permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement, une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

A l'issue de la procédure réglementaire, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement et la décision sur les demandes de permis de construire.

ARTICLE 2 : COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par cette enquête sont : Châteaudun et Villemaury.

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Messieurs les Maires des communes de Châteaudun et de Villemaury publient un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans les communes.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Messieurs les Maires et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir :

www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Madame Danièle LELONG, fonctionnaire de la fonction publique territoriale en retraite.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun du mercredi 21 septembre (9h00) au vendredi 21 octobre 2022 (17h), soit 31 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur les sites internet suivants : www.eure-et-loir.gouv.fr et www.projets-environnement.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun, siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun ;

- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteaudun ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie de Châteaudun. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Châteaudun aux dates suivantes :

- Mercredi 21 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 8 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 21 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Charline DOS SANTOS, Cheffe de projets EDF Renouvelables France à l'adresse électronique suivante: charline.dossantos@edf-re.fr.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire de Châteaudun transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées (2 conclusions séparées).

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux mairies de Châteaudun et de Villemaury.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Châteaudun et de Villemaury, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires des communes de Châteaudun et de Villemaury, le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le - 4 AOUT 2022
le Préfet,


Françoise SOULIMAN



Terres de Jim, une grande fête agricole à Outarville

ÉVÉNEMENT. Un rendez-vous inédit avec les jeunes agriculteurs en Beauce. **CANIER CENTRAL**



LOISIRS

Les associations tiennent salon ce week-end, notamment à Chartres et Dreux.

PAGES 8 & 14

lecho.republicain.fr

L'ÉCHO

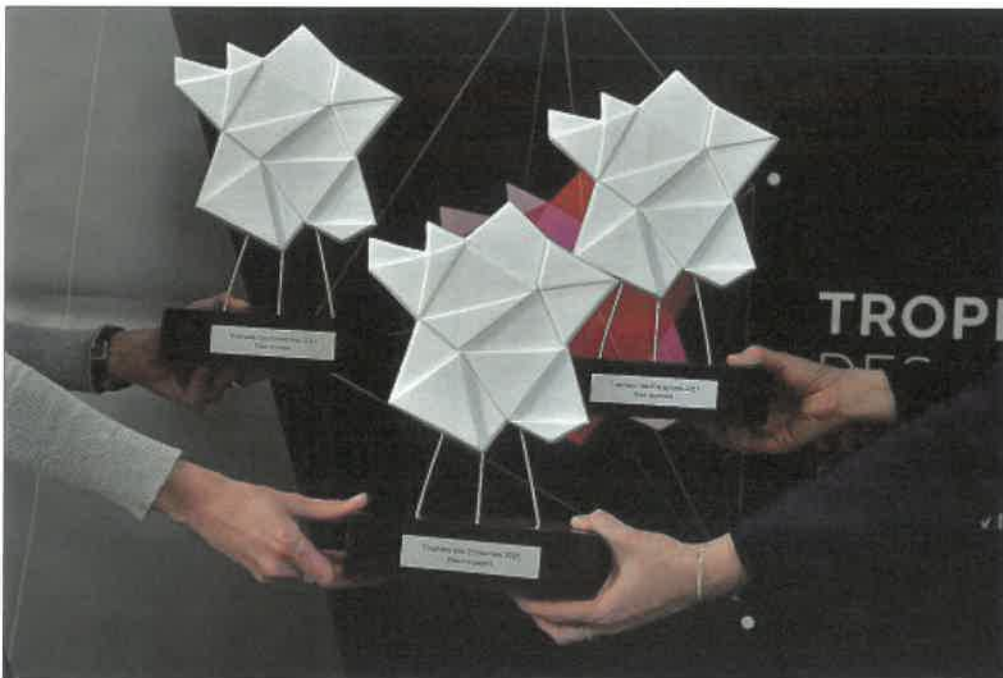
RÉPUBLICAIN

TV Mag
femina

CentreFrance

N° 25103 - SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2022 - 2,00 €

Trophées des entreprises : portrait de six leaders



■ **EURE-ET-LOIR.** Karting de Chartres, Stores-et-rideaux.com et Via Route ont préféré s'inscrire dans la révolution numérique pour assurer leur croissance et leur développement.

■ **INNOVATION.** BeautyMix, BizLink et BMG Securits Hydroa comptent sur leurs capacités à créer de nouveaux produits pour garder leur avantage. PHOTO : STÉPHANIE LEFÈVRE

PAGES 2 & 3

MARBOUÉ

Le projet de carrière fait débat

PAGE 17

SÉCHERESSE

Les restrictions sont toujours en vigueur

PAGE 4

CHARTRES

Conflit autour des trois marronniers

PAGE 6



NOGENT-LE-ROTROU

Aquaval recycle l'eau de ses bassins

PAGE 19

PROPOS D'UN JOUR

La zénitude des chèvres. Évidemment, cette indispensable innovation nous vient tout droit des États-Unis en passant par les Alpes suisses. Où pour dynamiser le tourisme automnal, « une saison creuse qui ne représentait que 17 % des nuitées hôtelières en 2019 », les Helvètes proposent désormais des séances de yoga avec des chèvres. À quatre pattes, s'entend, avec poils, cornes et barbichettes mais naines. Cette dernière particularité a son importance parce que pendant que vous posez en lézard, en papillon couché ou en demi-pince à genoux, les bêtes vous grimpent dessus. Il paraît que la détente procurée par le piétinement de leurs petits sabots sur votre corps est incomparable.



HYPER U Hanches
Commerces innovants

NOUVEAU

A partir du 4 septembre 2022

U DRIVE sera
coursesu.com

OUVERT LES DIMANCHES

Réservez vite votre créneau !

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES
 Retrouvez toutes les publications sur
www.centrevoieslegales.com
04.73.17.31.27
 legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Eure-et-Loir au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

AREZIA-Wity
 Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
 Siège social : 8 rue des Champs Cormelles 28100 DREUX
 800 640 781 RCS CHARTRES

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'associé unique en date du 30/08/2022, il a été décidé de transférer le siège social du 8 rue des Champs Cormelles 28100 DREUX au 12 rue de l'usine 51420 WITRY-LES-REIMS, à compter de ce jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. La société sera rattachée au RCS de CHARTRES et elle fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de REIMS.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décisions du 13/07/2022, l'associé unique de la société S.I.F. O.C., SARL au capital de 100.000 €, siège social : lieudit Lestrevé - 29550 PLOMODIÈRE, immatriculée 378.452.254 RCS QUIMPER, a décidé avec effet à compter dudit jour :
 - d'augmenter le capital d'une somme de 100.000 euros pour le porter à 200.000 euros.
 Ancien capital : 100.000 euros
 Nouveau capital : 200.000 euros
 - de nommer M. Jérémy PRADIER, dnt 9 rue du Homeou de la Plaine - 28300 CNITRAY, en qualité de co-gérant. - d'étendre l'objet social à l'activité de marchand de biens.
 - de transférer le siège social de PLOMODIÈRE (29550) - lieudit Lestrevé, à CHARTRES (28000) - 19 rue de Reverdý.
 - de modifier les statuts en conséquence.
 La Société, immatriculée 378.452.254 RCS QUIMPER, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de CHARTRES.
 Pour avis. La gérance.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de défrichement et permis de construire concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne base militaire de Châteaudun (EAR 279) sur les territoires des communes de Châteaudun et de Villemaury (commune historique de Lutzel-Dunois)

Par arrêté du 4 août 2022, M. le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque déposé par SASU Centrale Photovoltaïque de l'EAR Châteaudun (1100 Esplanade du Général de Gaulle - Cœur Défense - Tour B chez EDF Renouvelables - 92532 PARIS LA DÉFENSE cedex), sur les communes de Châteaudun et de Villemaury, et préalable aux demandes de permis de construire et à l'autorisation de défrichement. Les communes concernées sont : CHATEAUDUN et VILLEMAURY. Le projet consiste au défrichement d'une surface totale de 2,6 ha et à la création de 197000 capteurs solaires (surface projetée au sol de 59 ha environ pour une puissance de 106 MWc), d'un poste privé de livraison haute tension en limite sud et d'un raccordement au poste HT/MT existant de Châteaudun par câble souterrain d'environ 3 km. Le dossier comprend 5 demandes de permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement, une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire. L'enquête publique se déroulera du mercredi 21 septembre (9h00) au vendredi 21 octobre 2022 (17h00). Le dossier d'enquête est consultable : - sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun - en version électronique sur les sites internet suivants : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public et www.projets-environnement.gouv.fr - depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun - toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires. Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être : - consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paréché par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun. - adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteaudun.

- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : dtd-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.
 - recueillies par le commissaire enquêteur, Mme Danièle LEONG, fonctionnaire de la fonction publique territoriale en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Châteaudun, siège de l'enquête : mercredi 21 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures ; samedi 8 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures ; vendredi 21 octobre 2022 de 14 heures à 17 heures. Les observations adressées par courriel et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent dans la mairie de Châteaudun. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Caroline DOS SANTOS, Cheffe de projets EDF Renouvelables France à l'adresse électronique suivante : charline.dossantos@edf-re.fr. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Châteaudun, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. M. le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande de défrichement et les demandes de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

PETITES ANNONCES
 Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROCANTES



ANTIQUAIRE achète cher sacs à main de luxe Vitton, Hermès, Chanel, foulard Hermès, Vitton, Chanel, bijoux anciens et de marques. M. GILLARD, tél. 07.85.11.94.56 sir. 522545912. 114175



PASSIONNÉ D'HORLOGERIE achète cher tous carillons, pendules, cloches, montres gousset et bracelet, fonds d'horlogerie. M. GILLARD, tél. 07.85.11.94.56, sir. 522545912. 114161



ANTIQUAIRE achète cher violons, violoncelles, archets, guitares, saxo, citos, pianos, même en mauvais état. M. GILLARD, tél. 07.85.11.94.56 sir. 522545912. 114176



ANTIQUAIRE achète cher montres, pendules, carillons, statuettes, brisquets anciens, etc. M. GILLARD, tél. 07.85.11.94.56, sir. 522545912. 114169

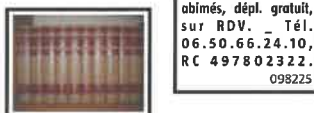


URGENT ACHÈTE CARILLON, Odo, Westminster, Vedette, ainsi que toutes horlogeries, pendule, cloche, montres, etc. M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, ste phanchristophe21@ya hoo.fr, sir. 525317418 107086

Bazar de l'Hôtel de Ville Hardec 28
 1, rue de la Charentonne
 28190 Saint-Germain-le-Gaillard
Ouvert les dimanches 4 et 11 septembre
 9 h - 18 h sans interruption

Récupération-Vente-Recyclage débarrasse maison, cave, grenier, etc.
06.40.28.82.50

ENLEVEMENT, de toutes cuves à fuel, ou à azote, vieilles chaudières, devis gratuit pour toute prestation de décapage et/ou dégrèvement. M. RENNER, tél. 06.14.77.47.87 ou 02.37.25.97.16. 110520



ACHÈTE BON PRIX, vieux violons, violoncelles, guitares, saxos, contrebasses, même obimés, dépl. gratuit, sur RDV. Tél. 06.50.66.24.10, RC 4 978 0 23 2 2. 098225

URGENT ACHÈTE CHER, tous livres anciens, encyclopédies, universals, BD, missel, dictionnaires, Jules Verne, etc, collection complète ou incomplète, déplacement et estimation gratuite. M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, ste phanchristophe21@ya hoo.fr, sir. 525317418 107090



MAISON BOURGUIGNONNE achète cher vin de France et spiritueux, même imbuva bles, vieux champagnes, tous vieux alcools, estimation et déplacement gratuits, paiement immédiat. M. GILLARD, tél. 07.85.11.94.56 sir. 522545912. 114158

ACHÈTE CHER, objets asiatiques, porcelaines, céramiques, statues, pierres dures, laques, estampes et calligraphies, se déplace. MICHEL MOREAU, 30 ans d'expérience, tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758, Barrières Sanitaires respectées. 116608

ACHÈTE BIBELOTS, photos, cartes postales, livres anciens, bijoux anciens et fantaisies, tout objet de décoration, ou métal, girouettes, jouets anciens, paiement comptant, déplacement gratuit. MICHEL MOREAU, 30 ans d'expérience, tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758, barrières sanitaires respectées. 116602

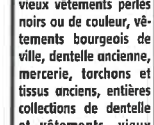
ACHÈTE AU BON PRIX, cristal Baccarat, Saint-Louis, Daum, ainsi que vaisselle Limoges Haviland, bibelots, bijoux anciens et fantaisies, tableaux, etc, paiement cash, déplacement gratuit. MICHEL MOREAU, 30 ans d'expérience, tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758, barrières sanitaires respectées. 116604



ACHÈTE CHER tous vins et alcool, même très vieux, Bourgogne, Bordeaux, Champagne, Jura, Chartreuse, Rhum, me déplace, paiement comptant. Tél. 06.61.48.94.71. RCS 422021550 115106

ACHÈTE objets et meubles anciens, meubles de métier, globes de mariés, verrerie, lustres, céramique, faïence, objets religieux, armoires lorraines, tout pour le jardin, cloches maraichères, mobilier en béton façon tronc d'arbre. BEAU-COUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75. 110770

URGENT ACHÈTE FOURRURES, manteaux, vestes, étoles, toques, etc, vision, astrakan, renard, etc, déplacements gratuits. M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, ste phanchristophe21@ya hoo.fr, sir. 525317418 107081



RACHAT TOUS VIEUX CARILLONS, et vieilles pendules, siren 533971230. M. RENNER, tél. 06.14.77.47.87 ou 02.37.25.97.16. 110526

DÉBARRAS TOUS LOCAUX
 Maison, cave, grenier, appartement
 Devis gratuit 7j/7
M. RENNER - 06 14 77 47 87
 Siret : 533971230 00016

L'ÉCHO REPUBLICAIN
 SA à Conseil d'administration au capital de 760.000 €

Présidente-Directrice générale, Directrice de la publication : M. Sébastien BESSE
 Rédacteur en chef : M. Sébastien BESSE

Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.996,07 € - RC 856 200159

Commission paritaire : n° 0725 C 87038 - ISSN : n° 0262-2910
 SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION : 3, rue aux Ormes 28008 Chartres CEDEX. Téléphone 02.37.88.88.88
 IMPRIMERIE : CCF - Allée des Bourdillats, 89000 Auxerre

1. - PUBLI-CITÉ LOCALE : CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue aux Ormes - 28008 Chartres - Tél. 02.37.88.88.75.
 2) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.17.31.27.
 3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.
 4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.
 5) Avis d'obseques. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - PUBLI-CITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 - Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

CentreFrance

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, clientèle de l'échelle sous le numéro 54923701, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres végétales issues de forêts gérées durablement. L'autoproduction des échos est de 0,01 g/j de papier.



A 154 : l'État pose ses engagements sur la table

EURE-ET-LOIR. Le préfet indique vouloir prendre en compte les inquiétudes. **PAGE 5**



■ **CHÂTEAUDUN**
La fermeture du collège Anatole-France envisagée d'ici cinq ans.

PAGE 21

lechorepublicain.fr

L'ÉCHO

RÉPUBLICAIN

+
TV Mag
+
femina

CentreFrance

N° 25 123 - SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022 - 2,00 €

■ **CHARTRES**

Les courses hippiques reprennent après la trêve estivale

PAGE 7

■ **NOGENT-LE-ROTROU**

Les mangas à l'honneur les 8 et 9 octobre

PAGE 24

■ **HANCHES**

L'unique pharmacie pourrait disparaître faute de repreneur

PAGE 15



■ **FOOTBALL**

Coupe de France : retrouvailles entre Chartres et Dreux

PAGE 30

■ **PROPOS D'UN JOUR**

Pauvre bête. L'information, peut-être, circulait sous le manteau. Toujours est-il que c'est seulement hier que le ministre de l'Agriculture du Danemark a annoncé la réautorisation de l'élevage des visons. Ancien premier exportateur mondial, le royaume scandinave avait dû, pour lutter contre la pandémie, se résoudre à l'abattage préventif, dès novembre 2020, de son immense cheptel de plus de 15 millions de mustélidés. Le vison reste le seul animal identifié avec certitude comme pouvant à la fois contracter le Covid-19 et le transmettre à l'homme. Mais cette réautorisation n'est pas de nature à rassurer les visons : on veut toujours leur peau !

Chasse

La sécurité dans le viseur



■ **EURE-ET-LOIR.** Pour la première fois en dix ans, la fédération des chasseurs enregistre une stabilité de ses adhérents et une hausse du nombre de femmes.

■ **SÉCURITÉ.** Pionnière dans la sécurité, la fédération eurlienne a imposé le gilet fluo, dès 2012, et forme les organisateurs de chasses. PHOTO : THIERRY DELAUNAY

PAGES 2 À 4

EF 7775 200
ISSN 0963-2040
24/09/22
ECHO Rep
ISSN 0963-2040
24/09/22

Annonces classées

28

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Eure-et-Loir ou tout en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 31/08/2022, il a été constituée une société dont les principes caractéristiques sont les suivants :

Dénomination sociale : MOREAU IMMO

Forme : SARL

Capital social : 1.000 €

Siège social : 40 RUE MAURICE VIOLLETTE, 28170 CHATELAINFUR EN THY-MERAI

Objet social : Agence immobilière. Toutes opérations immobilières : courtage, commissions, achat et vente, activités de transactions immobilières et commerciales, gestion de location, location de biens, expertise...

Gérance : M. Simon MOREAU demeurant BLEVY, 30 RUE DU VIEUX PONT, 28170 MAILLEBOIS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES

10022

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches ou lieu-dit « le cochonnet »

Par arrêté du 15 septembre 2022, M. le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol déposée par SAS ENGIE PV HANCHES 0215 rue Samuel Morse - Le Triade II - parc d'activités Millénaire II - 34000 MONTPELLIER, sur la commune de Hanches, et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : HANCHES. Le projet consiste en la création de 13 344 panneaux solaires (surface projetée au sol de 3,1 ha environ pour une puissance de 7,3 MWc), d'un poste de livraison et de deux postes de transformation. Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

L'enquête publique se déroulera du lundi 10 octobre (9h00) au jeudi 10 novembre 2022 (18h00).

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches

- en version électronique sur les sites internet suivants : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public et www.projets-environnement.gouv.fr

- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches

- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires. Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches

- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Hanches

- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Hanches, siège de l'enquête : lundi 10 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures ; samedi 22 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures ; jeudi 10 novembre 2022 de 15 heures à 18 heures.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent dans la mairie de Hanches. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Thibault MARTIN, Chef de projets Développement Multi-ENR à l'adresse électronique suivante : hanches.sgn@engie.com. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Hanches, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. M. le Préfet d'Eure-et-Loir est l'Autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

19098

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de défrichage et permis de construire concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne base militaire de Châteaudun et de Villemaury (commune historique de Lutz-en-Dunois)

Par arrêté du 4 août 2022, M. le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque déposée par SASU Centrale Photovoltaïque de l'ESAR Châteaudun (100 Espérance du Général de Gaulle - Cœur Défense - Tour 8 chez EDF Renouvelables - 92932 PARIS LA DEFENSE cedex), sur les communes de Châteaudun et de Villemaury, et préalable aux demandes de permis de construire et à l'autorisation de défrichage. Les communes concernées sont : CHATEAUDUN et VILLEMAURY. Le projet consiste au défrichage d'une surface totale de 2,6 ha et à la création de 197000 capteurs solaires (surface projetée au sol de 59 ha environ pour une puissance de 106 MWc), d'un poste privé de livraison haute tension en limite sud et d'un raccordement au poste HT/MT existant de Châteaudun par câble souterrain d'environ 3 km. Le dossier comprend 5 demandes de permis de construire et une demande d'autorisation de défrichage, une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 21 septembre (9h00) au vendredi 21 octobre 2022 (17h00).

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun

- en version électronique sur les sites internet suivants : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public et www.projets-environnement.gouv.fr

- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun

- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires. Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun.

- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteaudun.

- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

- recueillies par le commissaire-enquêteur, Mme Danièle LÉLONG, fonctionnaire de la fonction publique territoriale en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Châteaudun, siège de l'enquête : mercredi 21 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures ; samedi 8 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures ; vendredi 21 octobre 2022 de 14 heures à 17 heures.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent dans la mairie de Châteaudun. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Charline DOS SANTOS, Cheffe de projets EDF Renouvelables France à l'adresse électronique suivante : charline.dosantos@edf-re.fr. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Châteaudun, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. M. le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande de défrichage et les demandes de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

18807

Si vous écrivez en réponse à une petite annonce, n'omettez pas d'indiquer le numéro de référence

L'ÉCHO RÉPUBLICAIN

SA à Conseil d'administration au capital de 760.000 €

Présidente-Directrice générale, Mme Véronique ROCHETTE

Directrice de la publication : M. Sébastien BESSE

Rédacteur en chef :

Principal actionnaire :

S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159

Commission paritaire : n° 02725 C 87038 - ISSN : n° 0762-2910

SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION : 3, rue aux Ormes

28008 Chartres CEDEX. Téléphone 02.37.88.89.88

IMPRIMERIE : GCF - Allée des Bourdillais, 89000 Auxerre

I. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue aux Ormes - 28008 Chartres :

1) Publicité commerciale. - Tél. 02.37.88.88.75.

2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.50.

3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.

4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.

5) Avis d'obsèques. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SA - 101, boulevard Mural - CS 51274 - 75771 Paris Cedex 15 :

Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

Centre France

CFM

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, dépourvu de l'écolabre sous le numéro FR03701, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 80 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'exploitation des eaux est de 0,9Mglt de papier.

19098

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

ACHÈTE MIROIRS à Alouettes, tout sur l'Alouette. - Tél. 06.03.80.85.41. 120061



ACHÈTE BON PRIX, vieux violons, violoncelles, guitares, saxos, contrebasses, même abimés, dépl. gratuit, sur RDV. - Tél. 06.50.66.24.10, RC 4 97 8 0 2 3 2 2. 098385

ACHÈTE objets et meubles anciens, meubles de métier, globes de mariés, verrerie, lustres, céramique, faïence, objets religieux, armoires lorraines, tout pour le jardin, cloches maraichères, mobilier en béton faon tronç d'arbre. - BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75. 110770

ACHÈTE CHER, objets asiatiques, porcelaines, céramiques, statues, pierres dures, laques, estampes et calligraphies, se déplace. - MICHEL MOREAU, 30 ans d'expérience, tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758, Barrières Sanitaires respectées. 116608

NE VENDEZ RIEN, sans avoir contacté Michel Moreau, 30 ans d'expérience, efficacité et sérieux, paiement cash, déplacement gratuit. - Tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758, Barrières Sanitaires respectées. 116606

ACHÈTE AU BON PRIX, cristal Baccarat, Saint-Louis, Daum, ainsi que vaisselle Limoges Haviland, bibelots, bijoux anciens et fantaisies, tableaux, etc, paiement cash, déplacement gratuit. - MICHEL MOREAU, 30 ans d'expérience, tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758, barrières sanitaires respectées. 116604

DÉBARRAS TOUS LOCAUX

Maison, cave, grenier, appartement Devis gratuit 7j/7

M. RENNERT - 06 14 77 47 87

Siret : 533971230 00016

ACHÈTE, blouses, gilets, vestes de maquignon anciennes, vieilles blouses, vieilles vestes et pantalons en molleskine noire, vestes et gilets de chasse, vêtements de campagne et de travail anciens, vieilles blouses noires, grises et beiges, vieilles vestes et pantalons de pompiers en lin, vieux vêtements perlés noirs ou de couleur, vêtements bourgeois de ville, dentelle ancienne, mercerie, torchons et tissus anciens, entières collections de dentelle et vêtements, vieux stocks de magasin de vêtements de travail et autre. - BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75 ou 02.32.50.50.22. 110741

COLLECTIONNEUR, achète comptant toutes bouteilles de vins, Bordeaux, Bourgognes, tout millésime, vieux champagnes et vieill alcool, en l'état petit et grand cru, n'hésitez pas à me contacter, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. - Tél. 06.70.52.24.65, secula.gregoire@live.fr, siren 811476415. 114556



ANTIQUAIRE ACHÈTE, montres à gousset ou bracelet, pendules, carillons, statues en bronze, tableaux, argenterie, étain et cuivre, médaillons, pièces de monnaie, vin Bordeaux ou Bourgogne, bijoux fantaisie, or et argent, achète toutes vos antiquités, estimation gratuite, n'hésitez pas à me contacter. M. RENNERT, tél. 06.14.77.47.87, siret 827442856. 114388

URGENT ACHÈTE CARILLONS, Odo, Westminster, Vedette, ainsi que toutes horlogeries, pendule, comtoise, montres, etc. - M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, ste.phanchristophe21@ya.hoo.fr, siret 525317418. 118052

ACHÈTE BIBELOTS, photos, cartes postales, livres anciens, bijoux anciens et fantaisies, tout objet de décoration, ou métal, girouettes, jouets anciens, paiement comptant, déplacement gratuit. - MICHEL MOREAU, 30 ans d'expérience, tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758, barrières sanitaires respectées. 116602

ACHÈTE PASSY, achète tous manteaux fourrure, astrakan, vison, castor, tous mobiliers anciens, sac à main, foulard de marque Hermes, Chanel, violon, piano, cartes postales, timbres, bijoux or et fantaisie, pièces or argent, montres, tous débris or, machine à coudre, bibelot, vieux livres, armes anciennes, médailles militaire, bouteilles vin anciennes, art asiatique et africain, paiement comptant, siren 811476415. - Tél. 06.70.52.24.65, secula.gregoire@live.fr. 114558



URGENT ACHÈTE CHER, collection de timbres toutes époques et tous pays, grosse ou petite quantité, estimation et déplacement gratuits. - M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, ste.phanchristophe21@ya.hoo.fr, siret 525317418. 118023

VIDE MAISON, au 19 et 24 rue du Château d'eau, à Mainvilliers, les 24 et 25 septembre 2022, de 10 h à 18 h. 122746



ANTIQUAIRE ACHÈTE, miroir doré, meubles anciens, argenterie, pendules, objets publicitaires, objets militaires, bijoux anciens, pièces de monnaie. - M. RENNERT, tél. 06.14.77.47.87 ou 02.37.25.97.16, siren 533971230. 122350

AGRI

PITHIVIERS LE VIEIL

OFFRE SPECIALE !

DECouvrez VOTRE NOUVEAU MAGASIN !

REMISES MATÉRIELS

REMISES MAGASIN

PRÉSENCE FOURNISSEURS

FLOID TRUCK

À partir de 19000

VOTRE CONTACT
Cyprien THIROUIN
07 57 46 70 87

5 rue de l'Aumonet 45300 PITHIVIERS-LEVEIL

CENTRE ILE-DE-FRANCE

horizons

REUSSIR

HEBDOMADAIRE RÉGIONAL AGRICOLE ET RURAL
www.horizons-journal.fr

N° 1697 - 2 septembre 2022 - 2,75 €

EURE-ET-LOIR

Du houblon produit en Beauce



Une plantation de houblon est apparue l'automne dernier sur la ferme de Louasville exploitée par Séverine et Rodolphe Pichard à Theuville. La première récolte, précoce, a débuté fin août et s'étendra jusqu'à mi-septembre. → P. 3

l'édito

Agnès Laplanche

C'est la rentrée !

Dans un contexte plutôt lourd et morose - sécheresse, tensions sur l'énergie, entre autres - la plupart des élèves ont fait leur rentrée ce jeudi. La rentrée c'est aussi l'occasion de parler de l'enseignement agricole. Car c'est plus de 200 000 élèves qui sont inscrits dans ces différentes formations en France au sein de plus de 800 établissements. Plus en détail, 217 établissements publics et 587 établissements privés, 100 centres de formation d'apprentis publics et 34 privés, 17 écoles d'enseignement supérieur, accueillent 44 % de filles et 56 % de garçons. Un enseignement qui prépare à une diversité de métiers et de formations, par voie scolaire, par apprentissage et en formation continue de la 4^e au doctorat. L'enseignement agricole permet aux élèves de se former à des métiers passionnants, riches en sens. Il est aussi une étape incontournable pour les futurs agriculteurs et salariés du monde agricole, qui relèveront le défi du renouvellement des générations. Nous souhaitons aux élèves une bonne rentrée 2022-2023.

Avec ce numéro, un supplément spécial Terres de Jim

JCB AGRI

Toujours à la recherche d'une meilleure solution !

DEPUSSAY MANUTENTION AGRI

28140 TERMINIERS Tél. 02 37 32 10 01 28270 FESSANVILLIERS Tél. 02 37 36 03 37
28201 CHATEAUDUN Tél. 02 37 45 05 73 28630 GELLAINVILLE Tél. 02 37 58 13 40

TELESCOPIC SÉRIE III

TM 420

Depuis le 1er janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre. Le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher. Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de défrichement et permis de construire concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne base militaire de Châteaudun (EAR 375) sur les territoires des communes de Châteaudun et de Villemaury (commune historique de Lutz-en-Dunois)

Par arrêté du 4 août 2022, Mme le Prêtre d'Eure-et-Loir a procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque déposée par SASU Centrale Photovoltaïque de l'EAR Châteaudun (100 Espalanons du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B chez EDF Renouvelables - 92932 PARIS LA DEFENSE cedex), sur les communes de Châteaudun et de Villemaury, et préalable aux demandes de permis de construire et à l'autorisation de défrichement. Les communes concernées sont : CHATEAUDUN et VILLEMAURY. Le projet consiste au défrichement d'une surface totale de 2,6 ha et à la création de 197000 capteurs solaires (surface projetée au sol de 59 ha environ pour une puissance de 106 MWc), d'un poste privé de livraison haute tension en limite sud et d'un raccordement à la ligne d'origine existant de Châteaudun par câble souterrain d'environ 3 km.

Le dossier comprend 5 demandes de permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement, une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 21 septembre (9h00) au vendredi 21 octobre 2022 (17h00).

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun
- en version électronique sur les sites internet suivants : www.eure-et-loir.gouv.fr/PoIitiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultations-du-public et www.projets-environnement.gouv.fr.
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun

- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions pouvant être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun.
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteaudun - adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : dot-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

- recueillies par le commissaire-enquêteur, Mme Danièle LELONG, fonctionnaire de la fonction publique territoriale en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Châteaudun, siège de l'enquête : mercredi 21 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures ; jeudi 22 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures ; vendredi 21 octobre 2022 de 14 heures à 17 heures.

Les observations adressées par courriel et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent dans la mairie de Châteaudun. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/PoIitiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultations-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Chârlène DOS SANTOS, Cheffe de projets EDF Renouvelables France à l'adresse électronique suivante : charlene.dosantos@edf-re.fr. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Châteaudun, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précisé pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Prêtre d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande de défrichement et les demandes de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

JOHE

Société par actions simplifiée en liquidation Au capital de 20 000 euros Siège social : 6 rue de Damiette 28350 ST LUPIN DES JONS-HEURES Siège de liquidation : 7 Chemin de la Plante du Bois des Cimes 33320 LE TAILLAN MEDOC 815 116 405 RCS CHARTRES

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30 juin 2022 au 7 Chemin de la Plante du Bois des Cimes 33320 LE TAILLAN MEDOC a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Anilée LEPENITRE, demeurant 2 rue Camponaz 33600 PESSAC, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Tel 02 37 88 11 20

S.A.F.E.R. du Centre APPEL DE CANDIDATURE

La SAFER se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Réf AA 28 22 0223 01 Cne d'ABONDANT (28) 34a 70ca / ZK 152-158 (Zone N du PLU) - Parcelles de friches libres non entretenues sans DPB. (Contact : Guillaume de LA BOISSIERE / 06 85 03 47 39)

Réf AA 28 22 0224 01 Cne d'ABONDANT (28) 59a 95ca / ZK 154-155 (Zone N du PLU) - Parcelles de friches libres non entretenues sans DPB. (Contact : Guillaume de LA BOISSIERE / 06 85 03 47 39)

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 19/09/2022 au siège de la SAFER du Centre, ou plus particulièrement, auprès du service départemental 10 rue Dieudonné Costas, Maison de l'Agriculture, CS 10399, 28000 CHARTRES Cedex, tel. : 02 37 24 46 60 où des renseignements complémentaires (conditions financières, éléments mobiliers éventuels, modalités d'attributions...) pourront vous être donnés.

FINANCIERE COSMARI

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 € Ancien siège social : 29 Grande Rue, Eaglalirval 28320 GALLARDON Nouveau siège social : 16 rue de la Flavaudière 28300 LEVES 843 310 574 R.C.S. CHARTRES

Le 29 avril 2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 16 rue de la Flavaudière - 28300 LEVES, à compter du 1er mai 2022, et de modifier les statuts en conséquence.

Pour avis, Le Président,

NETTOYAGE - DESINFECTION - CHARTRAINE

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros Siège social : 20, Rue de la Beauce, La Teye 28190 ST GEORGES SUR EURE 522 606 342 RCS CHARTRES

Aux termes d'une décision en date du 21 juillet 2022, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités d'achat-vente de voitures d'occasion et d'achat-vente de toutes antiquités, bric à brac et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis,

AVIS DE MODIFICATION

Avis est donné de la modification d'une société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle NOUVELLE DENOMINATION : SASU HEAVEN KITCHEM au 01/06/2022. Ancien nom issu du 31/07/2022 SASU ELSA 28. SIEGE SOCIAL : DREUX (28100), 22 Bis Place Aristide Briand. OBJET : Restauration Rapide, et Multiservices.

NOUVELLE ENSEIGNE : CRAZY POULET à partir du 01 août 2022. DURÉE : 99 années. CAPITAL : 1.000 €. - NOUVELLE PRESIDENCE : Monsieur ACHILAH Mohamed demeurant 7 Rue des Coulmelles - 28500 VERNOUILLET, est nommé Président de la société pour une durée non limitée à partir du 1er août 2022, Madame TOUFAK Sam demeurant au 7A Bd de l'Europe - Apt 2233 - 28100 DREUX se porte démissionnaire de son poste de Présidente de la société au 31 juillet 2022. IMMATRICULATION au RCS de CHARTRES

Pour avis,

ANCIENNE DENOMINATION : PIERRES & TERRITOIRES - EURE ET LOIR - PROMOTION IMMOBILIERE

NOUVELLE DENOMINATION : PIERRES ET TERRITOIRES D'EURE ET LOIR

SOCIÉTÉ ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE 8 500 000 € SIEGE SOCIAL : 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES 391 669 434 RCS CHARTRES

L'assemblée générale mixte du 30 juin 2022 :

- Prenant acte de la fusion intervenue entre les sociétés ADH AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et FITECO, prend acte que la société FITECO, dont le siège est Parc Technopole, Rue Albert Einstein - 53810 CHANGE, RCS Laval 557 150 067, est désormais Commissaire aux Comptes titulaire de la société.

- A modifié la dénomination sociale de la société de PIERRES & TERRITOIRES - Eure et Loir - Promotion Immobilière en PIERRES ET TERRITOIRES D'EURE ET LOIR.

- A modifié les statuts en conséquence, Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis, Le Directeur Général,

SCCV LE HAMEAU DES CAPUCINES

SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENITE AU CAPITAL DE 1 000 € SIEGE SOCIAL : 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES 832 682 991 RCS CHARTRES

L'assemblée générale en date du 30 juin 2022 a pris acte du changement de dénomination sociale de la société PIERRES & TERRITOIRES - Eure et Loir - Promotion Immobilière, Gérant, qui est désormais PIERRES ET TERRITOIRES D'EURE ET LOIR.

Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis, La Gérance,

SNC LE CLOS VERT

Société en Nom Collectif au capital de 1 000 € Siège social : 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES 891 790 883 RCS CHARTRES

L'assemblée générale en date du 30 juin 2022 a pris acte du changement de dénomination sociale de la société PIERRES & TERRITOIRES - Eure et Loir - Promotion Immobilière, Gérant, qui est désormais PIERRES ET TERRITOIRES D'EURE ET LOIR.

Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis, La Gérance,

SCI SAINT-AIGNAN

SOCIÉTÉ CIVILE AU CAPITAL DE 1 000 € SIEGE SOCIAL : 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES 501 274 070 RCS CHARTRES

L'assemblée générale en date du 30 juin 2022 a pris acte du changement de dénomination sociale de la société PIERRES & TERRITOIRES - Eure et Loir - Promotion Immobilière, Gérant, qui est désormais PIERRES ET TERRITOIRES D'EURE ET LOIR.

Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis, La Gérance,

SACIEL HABITAT

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 1 000 000 € SIEGE SOCIAL : 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES 818 123 036 RCS CHARTRES

L'associé unique, en date du 30 juin 2022 a pris acte du changement de dénomination sociale de la société PIERRES & TERRITOIRES - Eure et Loir - Promotion Immobilière, Présidente, qui est désormais PIERRES ET TERRITOIRES D'EURE ET LOIR.

Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis, La Présidence,

SAS AGENCE DU CENTRE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 50 000 € SIEGE SOCIAL : 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES 842 334 047 RCS CHARTRES

L'associée unique, en date du 30 juin 2022 : - Prenant acte de la fusion intervenue entre les sociétés ADH AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et FITECO, prend acte que la société FITECO, dont le siège est Parc Technopole, Rue Albert Einstein - 53810 CHANGE, RCS Laval 557 150 067, est désormais Commissaire aux Comptes titulaire de la société.

A pris acte du changement de dénomination sociale de la société PIERRES & TERRITOIRES - Eure et Loir - Promotion Immobilière, Présidente, qui est désormais PIERRES ET TERRITOIRES D'EURE ET LOIR.

Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis, La Présidence,

SNC LE CLOS RENault

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF AU CAPITAL DE 1 000 € SIEGE SOCIAL : 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES 887 667 202 RCS CHARTRES

L'assemblée générale en date du 30 juin 2022 a pris acte du changement de dénomination sociale

de la société PIERRES & TERRITOIRES - Eure et Loir - Promotion Immobilière, Gérant, qui est désormais PIERRES ET TERRITOIRES D'EURE ET LOIR.

Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis, La Gérance,

PROCVIS EURE ET LOIR

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'accès à la propriété au capital variable Siège social : 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES 805 720 927 RCS CHARTRES

L'assemblée générale du 30 juin 2022, prenant acte de la fusion intervenue entre les sociétés ADH AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et FITECO, prend acte que la société FITECO, dont le siège est Parc Technopole, Rue Albert Einstein - 53810 CHANGE, RCS Laval 557 150 067, est désormais Commissaire aux Comptes titulaire de la société.

M Morgan ELIN demeurant 68 route d'Orléans - 45380 LA CHAPPELLE SAINT MESMIN représente la SOCIÉTÉ CENTRALE DE COOPÉRATION IMMOBILIERE ARCADE - YVY en remplacement de M Laurent LORRILLARD à compter du 4 juillet 2022.

Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis, Le Directeur Général,

SCCV LE CLOS CHAVANNES

SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENITE AU CAPITAL DE 1 000 € SIEGE SOCIAL : 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES 678 054 948 RCS CHARTRES

L'assemblée générale en date du 30 juin 2022 a pris acte du changement de dénomination sociale de la société PIERRES & TERRITOIRES - Eure et Loir - Promotion Immobilière, Gérant, qui est désormais PIERRES ET TERRITOIRES D'EURE ET LOIR.

Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis, La Gérance,

SNC DU FAUBOURG LA GRAPPE

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF AU CAPITAL DE 1 000 € SIEGE SOCIAL : 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES 814 936 217 RCS CHARTRES

L'assemblée générale en date du 30 juin 2022 a pris acte du changement de dénomination sociale de la société PIERRES & TERRITOIRES - Eure et Loir - Promotion Immobilière, Gérant, qui est désormais PIERRES ET TERRITOIRES D'EURE ET LOIR.

Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis, La Gérance,

SNC PARMENTIER

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF AU CAPITAL DE 1 000 € SIEGE SOCIAL : 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES 848 540 845 RCS CHARTRES

L'assemblée générale en date du 30 juin 2022 a pris acte du changement de dénomination sociale de la société PIERRES & TERRITOIRES - Eure et Loir - Promotion Immobilière, Gérant, qui est désormais PIERRES ET TERRITOIRES D'EURE ET LOIR.

Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis, La Gérance,

EARL GRAND JARDIN

EARL au capital de 60800 € Siège social : 2 RUE DE MOULINVILLE 28360 LUPLANT 433 977 741 RCS de Chartres

L'AGO du 31/12/2020 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. CHABOCHE Jérôme, demeurant 2 rue de Moulinville 28360 Luplanté pour sa gestion et le déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Chartres. Radiation au RCS de Chartres

SCCV LA CROIX BOURGOT

SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENITE AU CAPITAL DE 1 000 € SIEGE SOCIAL : 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES 879 054 922 RCS CHARTRES

L'assemblée générale en date du 30 juin 2022 a pris acte du changement de dénomination sociale de la société PIERRES & TERRITOIRES - Eure et Loir - Promotion Immobilière, Gérant, qui est désormais PIERRES ET TERRITOIRES D'EURE ET LOIR.

Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis, La Gérance,

PIERRES & TERRITOIRES EURE-ET-LOIR - AMENAGEMENT FONCIER

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 40 000 € SIEGE SOCIAL : 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES 394 258 152 RCS CHARTRES

L'associé unique, en date du 30 juin 2022 a pris acte du changement de dénomination sociale de la société PIERRES & TERRITOIRES - Eure et Loir - Promotion Immobilière, Présidente, qui est désormais PIERRES ET TERRITOIRES D'EURE ET LOIR.

Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis, La Présidence,

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte électronique en date du 19 août 2022, il a été constituée une Société Civile immobilière dénommée : SCI LICORS Objet social : l'acquisition, la cession, la propriété, l'exploitation, la gestion par cail ou autrement de tous immeubles dont la société pourrait devenir propriétaire ultérieurement. Siège social : 18 bis place du 10 octobre - 28200 CHATEAUDUN Capital : 1 000 euros Gérance : M Julien SAVAETE demeurant 73 rue de Choisy - 28200 CHATEAUDUN Agrément des cessions de parts : majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Chartres

SCI DEL2A

SCI en liquidation au capital de 1 500 euros Siège liquidation : 3 Luidit la Basse Angerie 26160 UNVERRE RCS CHARTRES N° 801.213.851

CLOTURE DE LIQUIDATION

Le 31/07/2022 le compte définitif de liquidation a été approuvé, Madame Estelle OZENNE a été déchargée de son mandat de liquidatrice, il a été donné à cette dernière quitus de sa gestion et il a été constaté la clôture de la liquidation avec effet rétroactif au 30/06/2022. Radiation au RCS CHARTRES.

Pour avis, La liquidateur

JP SOLUTIONS

SAS en liquidation au capital de 100 euros Siège social : 17, Rue des Marmouzets 28230 DROUE-SUR-DCUËTTE 884 747 817 RCS CHARTRES

DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 27 juillet 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Jean-Pierre GERARD, demeurant 17, Rue des Marmouzets à DROUE SUR DCUËTTE (28230), associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 17, Rue des Marmouzets à DROUE-SUR-DCUËTTE (28230). C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur.

Retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse depuis le 1er janvier 2010 >Plus de 3 millions d'annonces< Actulegales.fr La référence des annonces légales d'entreprises

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A) relatif aux tarifs annexes et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

ETB

SASU au capital de 200 Euros
21 RUE ALBERT CAMUS
28200 CHATEAUDUN
R.C.S. CHARTRES 894 841 063

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 Juillet 2022 il a été pris acte de transférer le siège social de la société au 100, Avenue du Général Leducr 93500 PANTIN, à compter du 19 Juillet 2022.

La société sera immatriculée au RCS de Bobigny et sera radiée du RCS de Chartres.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de défrichement et permis de construire concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne base militaire de Châteaudun (EAR 278) sur les territoires des communes de Châteaudun et de Villenaury (commune historique de Lutz-en-Dunois)

Par arrêté du 4 août 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque déposé par SASU Centrale Photovoltaïque de l'EAR Châteaudun (100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B chez EDF Renouvelables - 92332 PARIS CEDEX 15 DEFENSE cedex), sur les communes de Châteaudun et de Villenaury, et préalable aux demandes de permis de construire et à l'autorisation de défrichement. Les communes concernées sont : CHATEAUDUN et VILLEMAURY. Le projet consiste au défrichement d'une surface totale de 2,6 ha et à la création de 197000 capteurs solaires (surface projetée au sol de 59 ha environ pour une puissance de 106 MWc), d'un poste privé de livraison haute tension en limite sud et d'un raccordement au poste HT/MT existant de Châteaudun par câble souterrain d'environ 3 km.

Le dossier comprend 5 demandes de permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement, une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 21 septembre (9h00) au vendredi 21 octobre 2022 (17h00).

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun
- en version électronique sur les sites internet suivants : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publicques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public et www.projets-environnement.gouv.fr/
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun

toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteaudun - adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : dtd-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par le commissaire-enquêteur, Mme Danièle LELONG, fonctionnaire de la fonction publique territoriale au sein des jours et heures suivantes à la mairie de Châteaudun, siège de l'enquête : mercredi 21 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures ; samedi 3 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures ; vendredi 21 octobre 2022 de 14 heures à 17 heures

Les observations adressées par courriel et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent dans la mairie de Châteaudun. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publicques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme CHARLINE DOS SANTOS, Cheffe de projets EDF Renouvelables France à l'adresse électronique suivante : charline.dosantos@edf-re.fr. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Châteaudun, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande de défrichement et les demandes de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

DISTRIDREUX

SARL unipersonnelle au capital de 25000 €
Siège Social : 112 Rue saint martin
28100 DREUX
909 085 340 RCS de CHARTRES

L'associé unique, en date du 07/09/2022, a décidé de transférer le siège social à B. D. de Anatole France 28100 DREUX, à compter du 07/09/2022.

Mention au RCS de CHARTRES

OMN GUÏPÈS 28

SARL au capital de 1 000 €
Siège social : 5 Côteau de Mauzaise
28210 VILLEMELUX-SUR-EURE
890 288 707 RCS CHARTRES

EXTENSION OBJET SOCIAL

Suivant décisions du 12/09/2022, l'associé unique a décidé à compter du 12/09/2022 de l'extension de l'objet social aux activités de nettoyage et démontage de toitures, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Dépoté légal au RCS de CHARTRES.

Pour avis, la gérance.

MODIFICATION DE CAPITAL

SELLERIE CONCEPT
Société À Responsabilité Limitée
au capital de 11 000 euros
Siège social : 59 rue du Château d'Eau
28300 MAINVILLIERS
481 587 270 RCS CHARTRES

Aux termes de l'AGE du 01/06/2022 et du procès-verbal de la gérance du 8/08/2022, le capital social a été réduit de 1000 euros pour le ramener de 11000 euros à 10000 euros par voie de rachat et d'annulation de 10 parts sociales.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence :

- Ancienne mention : 11000 euros
- Nouvelle mention : 10000 euros

Mention sera faite au RCS CHARTRES

Pour avis, la gérance

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

PLEP FRANCE
SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 28 bis rue Saint Antoine
284 100
RCS CHARTRES 834 083 602

Aux termes du procès-verbal du 09/09/2022, l'associé unique décide de transférer le siège social au 20 Bd Gambetta 30000 NIMES, et ce à compter de ce jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de NIMES.

Pour avis, le Président

MIE ET TRADI

SASU au capital de 1000 €
Siège Social : 2, rue de la Justice
28380 ST REMY SUR AVRE
832 480 683 RCS de CHARTRES

Par AGE du 01/09/2022, il a été décidé de nommer nouveau président M. DUKIES AU demeurant 66, Quai Lenoir 45500 GIEN, à compter du 01/09/2022 en remplacement de M. BOURKHIS Abdallah démissionnaire.

Mention au RCS de CHARTRES

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HANCHES AU LIEU-DIT « LE COCHONET » ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 15 septembre 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (32 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par SAS ENGIE PV HANCHES (215 rue Samuël Morel - le Triade II - parc d'activités Milénaire II - 34000 MONTPELLIER), sur la commune de Hanches, et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : HANCHES. Le projet consiste en la création de 13 344 panneaux solaires (surface projetée au sol de 3,1 ha environ pour une puissance de 7.3 MWc), d'un poste de livraison et de deux postes de transformation.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

L'enquête publique se déroulera du lundi 10 octobre (9h00) au jeudi 10 novembre 2022 (18h00).

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches
- en version électronique sur les sites internet suivants : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publicques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public et www.projets-environnement.gouv.fr/
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches

toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches
- adressées par voie postale, à l'attention du

commissaire-enquêteur, à la mairie de Hanches - adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : dtd-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Hanches, siège de l'enquête : lundi 10 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures ; samedi 22 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures ; jeudi 10 novembre 2022 de 15 heures à 18 heures.

Les observations adressées par courriel et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent dans la mairie de Hanches. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publicques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public.

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Tribault MARTIN, Chef de projets Développement Multi-ENR à l'adresse électronique suivante : hanches.egn@engie.com. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Hanches, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Madame le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la durée de l'enquête de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

TP 28

Société par Actions Simplifiée
Capital social : 152.450,00 €
Siège social : Les Beaux Champs
ZA Le Vallée du Saulis
28170 TREMELAY-LES-VILLAGES
SIREN 333 784 296 R.C.S. CHARTRES (B5 B 40085)

La Société n'étant plus tenue au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, d'avoir de Commissaire aux Comptes les fonctions de la Société SOREGOR AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et de la Société SOREGOR AUDIT ECONOMIE SOCIALE, Commissaire aux comptes suppléant ont pris fin à effet du 8 février 2022, date de la fin de leur mandat, tel que constaté par l'associé unique aux termes de la réunion du 8 février 2022.

Pour avis, Le Président

ENTREPRISE GASSE

Ancienne dénomination : Thierry GASSE
PEINTURE
Nouvelle dénomination : ENTREPRISE GASSE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : 16 RUE DU GENERAL PATTON 28000 CHARTRES
529 076 051 RCS CHARTRES

Aux termes de l'assemblée générale du 31 août 2022, il a été décidé :

- d'être l'objet social ;
- tous travaux, services et prestations de services, dans les domaines de la peinture de bâtiment, vitrerie, décoration, ravalement, isolation extérieure, revêtements de sols et murs, tentures, plafonds tendus ;
- tous travaux de menuiserie intérieure et extérieure ; étude, conception et réalisation ; agencement intérieur
- de modifier la dénomination sociale de la société de Thierry GASSE PEINTURE en ENTREPRISE GASSE.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Chartres.

Pour avis, La gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 09/09/2022, il a été constitué une SASU

Dénomination : ABD IMPORT EXPORT
Siège Social : 12 rue Charles le Moulec 28100 DREUX
Capital : 100 €
Activités principales :
- Commerce de gros et de détail de véhicules neufs ou usagés, véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules spéciaux tels qu'ambulances, minibus, etc.
- Commerce de gros et de détail de véhicules automobiles tout terrain, comme les jeeps.
- Commerce de gros et de détail de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles
Durée : 99 ans
Président : M. DIOMBOSSÈQUE Abdramane
12 rue Charles le Moulec 28100 DREUX
Immatriculation au RCS de CHARTRES

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 20/07/2022, il a été constitué une SCI

Dénomination : SCIBRS
Siège Social : Leddeville 28390 THEUVILLE
Capital : 100 €
Activités principales : Acquisition, administration, vente et gestion de biens immobiliers
Durée : 99 ans
Gérance : Mme BOURGEOIT Sylvaine Leddeville 28390 THEUVILLE
Cession de parts sociales : Libre entre associés, conjoints, ascendants et descendants
Immatriculation au RCS de CHARTRES

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination : EMI/BAT 28.
Forme : SAS société en liquidation.
Capital social : 1000 euros
Siège social : 15 Rue GEORGES BIZET
28400 NOGENT-LE-ROTCOU
883 505 703 RCS de Chartres

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 mars 2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Gérard BOSSARD demeurant 16 Rue Georges Bizet, 28400 Nogent le Rotcou et prononcé la clôture de liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS du de Chartres.

Le liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 12/09/2022, il a été constitué une SASU dénommée UNIV SIÈGE social : 1 rue des vergers - 26500 MEZIERES-EN-DROUJAS Capital : 1 500,00 euros Objet : La vente de produits de pubéculture par le biais d'internet
Président : M. Thomas LLOBERES, 1 rue des vergers - 26500 MEZIERES-EN-DROUJAS
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES

CLOTURE DE LIQUIDATION

PEPPER INFLATABLES
5 RUE RENE RION, 28130 MAINTENON
851 503 755 RCS CHARTRES

La collectivité des associés a, en date du 31/12/2021, approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Benoît BEZINE, demeurant 11 rue Charles Feygu 28300 Gasville-Oisisme, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 31/12/2021. GTC CHARTRES pour le dépôt du compte de liquidation.

Pour avis,

CLÔTURE DE LIQUIDATION

CHRISTIAN LEROY
SAS en liquidation au capital de 35 000 euros
Siège social : 7 La Roussière
28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
384 423 834 RCS CHARTRES

Par décision ordinaire du 26/09/2022, il résulte que l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de CHARTRES.

Pour avis, le Liquidateur.

CLOTURE DE LIQUIDATION

SCI DU PETIT GIBET
Société civile immobilière au capital de 1 500 euros
Siège social : 25 RUE DE LONGSAULT
28300 LEVES
RCS CHARTRES 378 618 613

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes de la décision du 15 septembre 2022, l'Assemblée Générale a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES

Pour avis,

Annonces légales
Tél 02 37 88 11 20
annonces@horizons.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT **horizons**

à retourner sous enveloppe affranchie accompagné de votre règlement par chèque bancaire à l'ordre d'Horizons.

Attention, nouvelle adresse
EVO+ gestionnaire abonnements Horizons
BAT E, 62, rue Benjamin Baillaud - 31500 Toulouse
Tél : 05 34 25 91 69 - E-mail : journal.horizons@evoplus.fr

Choisissez votre édition départementale : 28 41 IDF

UNE OFFRE UNIQUE COMPLÈTE
PAPIER + ACCÈS AU SITE INTERNET

OUI, je m'abonne au Journal Horizons pour un an (soit 52 numéros)

Tarif préférentiel adhérent à la FNSEA 28, 41 ou Ile-de-France : **122,52 € TTC (120 € HT)**

Tarif non-adhérent : **142,94 € TTC (140 € HT)**

Offre valable en France métropolitaine. Conformément à la loi "Informatique et libertés" vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Coordonnées

Raison sociale
NOM - Prénom
Adresse
Code postal
Commune
Tél.
Fax
E-mail
Date : Signature :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

mercredi 21 septembre (9h00) au vendredi 21 octobre 2022 (17h00)

Projet de défrichement et demandes de permis de construire concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne base militaire de Châteaudun (EAR 279) sur les territoires des communes de Châteaudun et de Villemaury (commune historique de Lutz-en-Dunois)

Par arrêté du 4 août 2022, M^{me} le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque déposé par SASU Centrale Photovoltaïque de l'EAR Châteaudun (100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B chez EDF Renouvelables - 92932 PARIS LA DEFENSE cedex), sur les communes de Châteaudun et de Villemaury, et préalable aux demandes de permis de construire et à l'autorisation de défrichement. Les communes concernées sont : CHATEAUDUN et VILLEMAURY. Le projet consiste au défrichement d'une surface totale de 2,6 ha et à la création de 197000 capteurs solaires (surface projetée au sol de 59 ha environ pour une puissance de 106 MWe), d'un poste privé de livraison haute tension en limite sud et d'un raccordement au poste HT/MT existant de Châteaudun par câble souterrain d'environ 3 km.

Le dossier comprend 5 demandes de permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement, une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun
- en version électronique sur les sites internet suivants : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public et www.projets-environnement.gouv.fr.
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteaudun
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par le commissaire-enquêteur, Mme Danièle LELONG, fonctionnaire de la fonction publique territoriale en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Châteaudun, siège de l'enquête :

mercredi 21 septembre 2022 de 9h00 à 12h00

samedi 8 octobre 2022 de 9h00 à 12h00

vendredi 21 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent dans la mairie de Châteaudun. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de M^{me} Charline DOS SANTOS, Cheffe de projets EDF Renouvelables France à l'adresse électronique suivante : charline.dossantos@edf-re.fr. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Châteaudun, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. M^{me} le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande de défrichement et les demandes de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

SELARL

**HUISSIERS ORLÉANS
DERUELLE FENOLI-
REBELLATO THOMAS**

Huissiers de Justice Associés

3 rue du greffoir

45000 - ORLEANS

Tel : 0238549064

deruelle.francois@orange.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE MERCREDI VINGT ET UN SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT DEUX.**

A LA REQUETE DE :

SASU CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE L'EAR DE CHATEAUDUN, dont le siège social est Centre Val de Loire coeur Défense - Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 PARIS LA DEFENCE CEDEX, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice,

M'AYANT EXPOSE :

La SASU Centrale Photovoltaïque de l'EAR de CHATEAUDUN me requière de constater l'affichage de trois panneaux d'avis d'enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne base militaire de CHATEAUDUN situé sur les communes de CHATEAUDUN et VILLEMAURY. Elle me requière également de constater l'affichage de l'enquête publique à la mairie de CHATEAUDUN pour la garantie et la sauvegarde de ses droits et intérêts.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

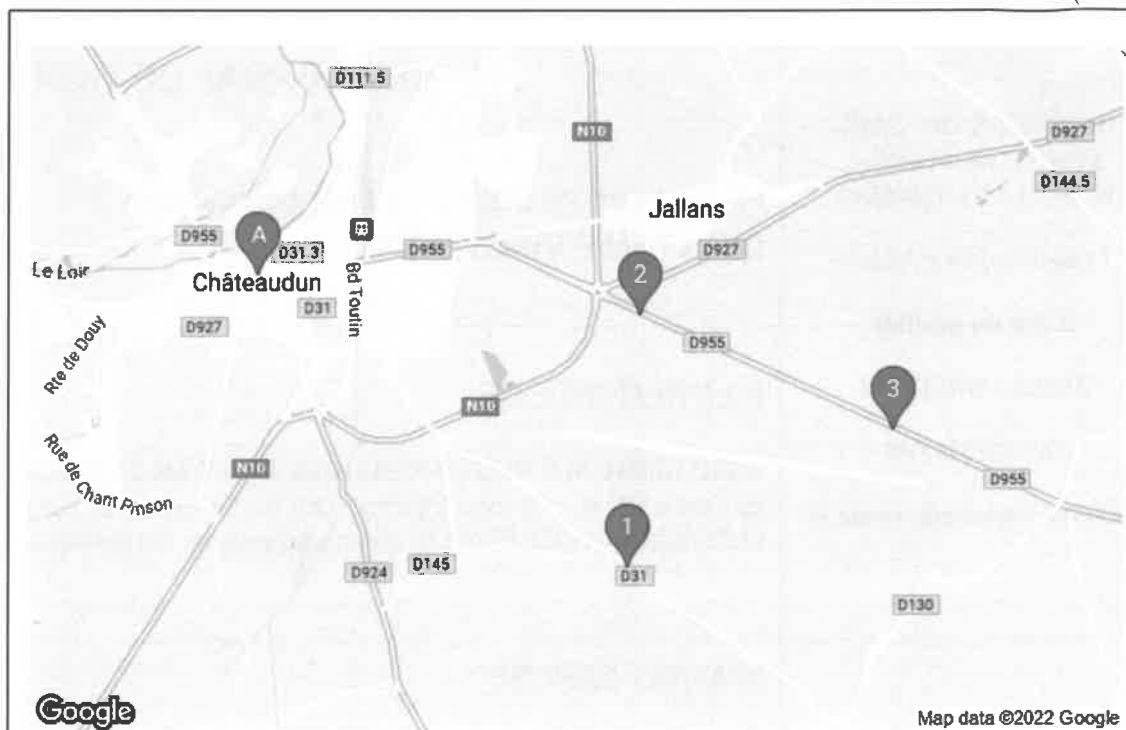
Je, FRANCOIS DERUELLE, Huissier de Justice, membre de la SELARL HUISSIERS ORLÉANS DERUELLE FENOLI-REBELLATO THOMAS, Huissiers de Justice Associés demeurant 3 rue du greffoir à ORLEANS (45), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Site ancienne base militaire de Chateaudun
Sur les territoires des communes de CHATEAUDUN et de VILLEMAURY

28200 CHATEAUDUN ET VILLEMAURY





EN PRÉSENCE DE :

SASU CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE L'EAR DE CHATEAUDUN.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



1. Panneau N°1 - D31 - 28200 Châteaudun (48.050944, 1.364937)

Sur un poteau bois est affiché un panneau rectangulaire dont les dimensions sont égales ou supérieures à 42x59,4 centimètres.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.



1.



2. Panneau N°2 - D955 - 28200 Châteaudun (48.067799, 1.366028)

Sur un poteau bois est affiché un panneau rectangulaire dont les dimensions sont égales ou supérieures à 42x59,4 centimètres.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.



1.





2.



3. Panneau N°3 - - 28200 Villemaury (48.060018, 1.391428)

Sur un poteau bois est affiché un panneau rectangulaire dont les les dimensions sont égales ou supérieures à 42x59,4 centimètres.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.



1.





2.

4. Mairie de CHATEAUDUN

Sur un panneau d'information au publique de la mairie, est affiché une affiche rectangulaire dont les dimensions sont égales ou supérieures à 42x59,4 centimètres.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.



1.



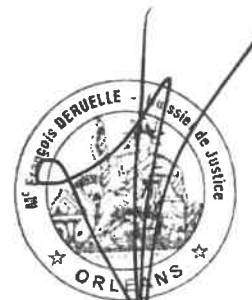


2.



3.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



FRANCOIS DERUELLE
Huissier de Justice

Le présent acte comprend 10 pages.



SELARL

**HUISSIERS ORLÉANS
DERUELLE FENOLI-
REBELLATO THOMAS**

Huissiers de Justice Associés

3 rue du greffoir

45000 - ORLEANS

Tel : 0238549064

deruelle.francois@orange.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE MARDI SIX SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT DEUX.**

A LA REQUETE DE :

SASU CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE L'EAR DE CHATEAUDUN, dont le siège social est Centre Val de Loire coeur Défense - Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 PARIS LA DEFENCE CEDEX, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice,

M'AYANT EXPOSE :

La SASU Centrale Photovoltaïque de l'EAR de CHATEAUDUN me requière de constater l'affichage de trois panneaux d'avis d'enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne base militaire de CHATEAUDUN situé sur les communes de CHATEAUDUN et VILLEMAURY. Elle me requière également de constater l'affichage de l'enquête publique à la mairie de CHATEAUDUN pour la garantie et la sauvegarde de ses droits et intérêts.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

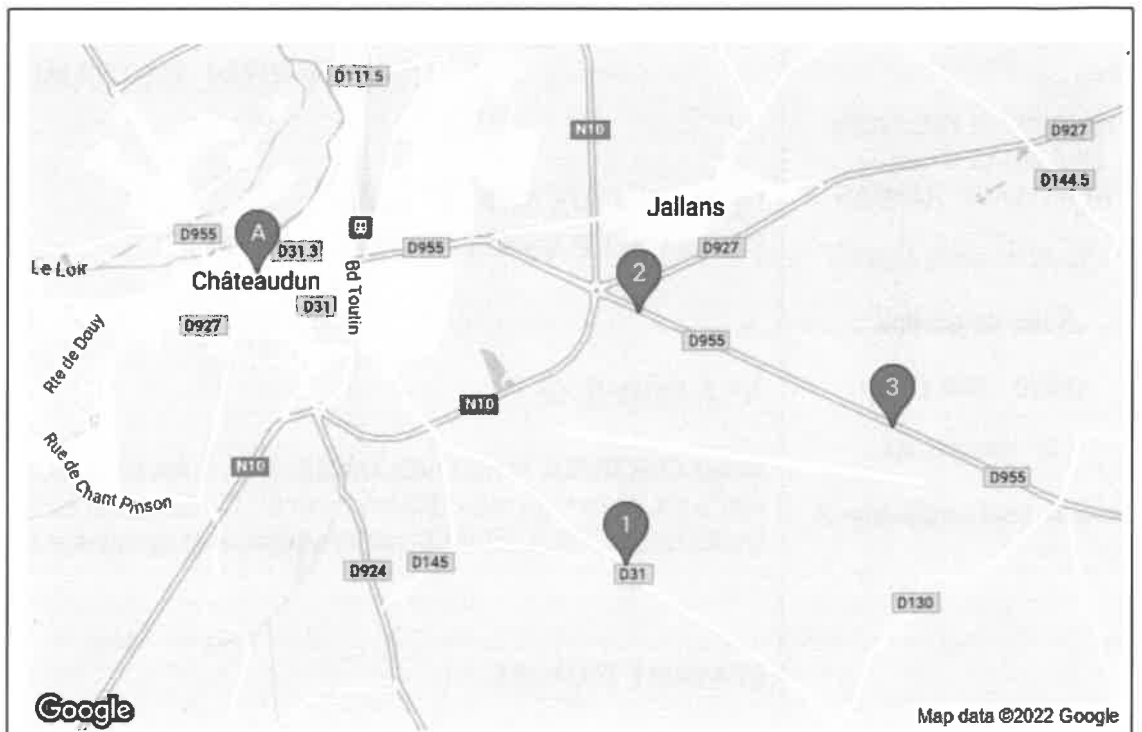
Je, FRANCOIS DERUELLE, Huissier de Justice, membre de la SELARL HUISSIERS ORLÉANS DERUELLE FENOLI-REBELLATO THOMAS, Huissiers de Justice Associés demeurant 3 rue du greffoir à ORLEANS (45), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Site ancienne base militaire de Chateaudun
Sur les territoires des communes de CHATEAUDUN et de VILLEMAURY

28200 CHATEAUDUN ET VILLEMAURY





OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



SOMMAIRE

1. Panneau N°1 - D31 - 28200 Châteaudun (48.050944, 1.36... 4
2. Panneau N°2 - D955 - 28200 Châteaudun (48.067799, 1.3... 6
3. Panneau N°3 - - 28200 Villemaury (48.060018, 1.391428)..... 8
4. Mairie de CHATEAUDUN..... 10



1. Panneau N°1 - D31 - 28200 Châteaudun (48.050944, 1.364937)

Sur un poteau bois est affiché un panneau rectangulaire dont les dimensions sont égales ou supérieures à 42x59,4 centimètres.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.



1.



2.



3.

2. Panneau N°2 - D955 - 28200 Châteaudun (48.067799, 1.366028)

Sur un poteau bois est affiché un panneau rectangulaire dont les dimensions sont égales ou supérieures à 42x59,4 centimètres.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.



1.



2.



3.

3. Panneau N°3 - - 28200 Villemaury (48.060018, 1.391428)

Sur un poteau bois est affiché un panneau rectangulaire dont les les dimensions sont égales ou supérieures à 42x59,4 centimètres.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.



1.



2.



3.

4. Mairie de CHATEAUDUN

Sur un panneau d'information au publique de la mairie, est affiché une affiche rectangulaire dont les dimensions sont égales ou supérieures à 42x59,4 centimètres.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.



1.

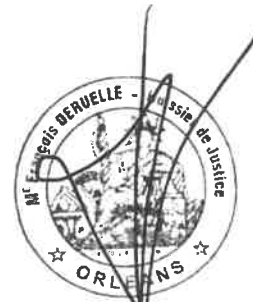


2.



3.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



FRANCOIS DERUELLE
Huissier de Justice

Le présent acte comprend 12 pages.



SELARL

**HUISSIERS ORLÉANS
DERUELLE FENOLI-
REBELLATO THOMAS**

Huissiers de Justice Associés

3 rue du greffoir

45000 - ORLEANS

Tel : 0238549064

deruelle.francois@orange.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE LUNDI VINGT QUATRE OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT DEUX.**

A LA REQUETE DE :

SASU CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE L'EAR DE CHATEAUDUN, dont le siège social est coeur Défense - Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 PARIS LA DEFENCE CEDEX, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice,

M'AYANT EXPOSE :

La SASU Centrale Photovoltaïque de l'EAR de CHATEAUDUN me requière de constater l'affichage de trois panneaux d'avis d'enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne base militaire de CHATEAUDUN situé sur les communes de CHATEAUDUN et VILLEMAURY. Elle me requière également de constater l'affichage de l'enquête publique à la mairie de CHATEAUDUN pour la garantie et la sauvegarde de ses droits et intérêts.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

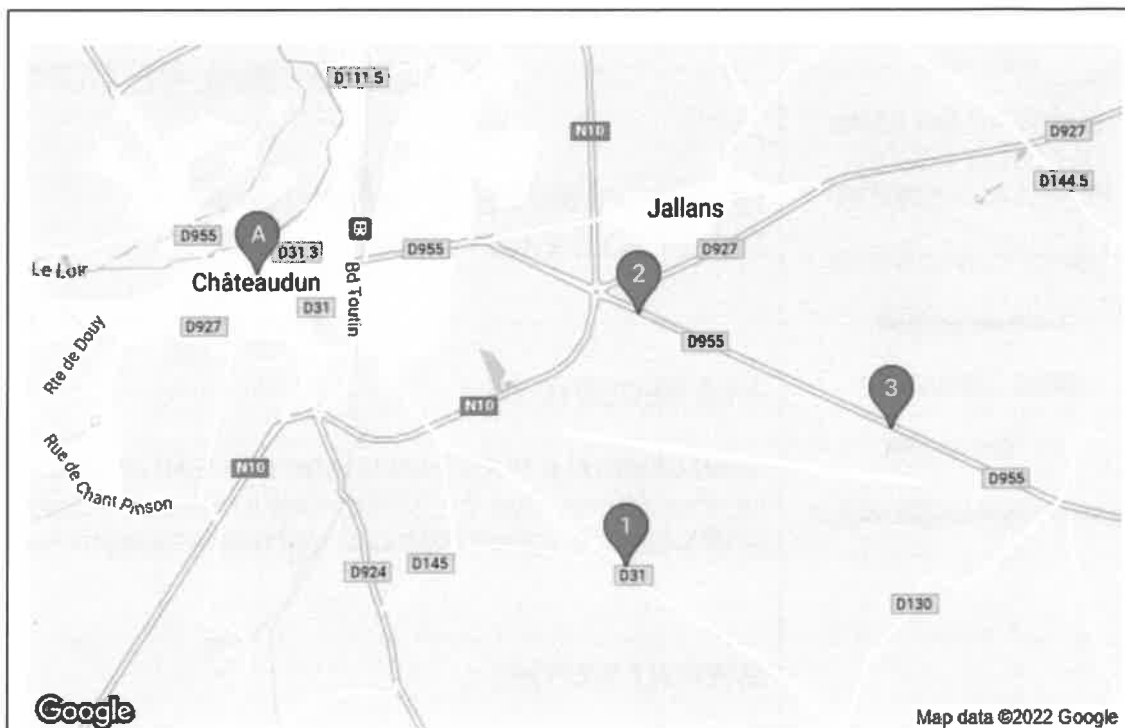
Je, FRANCOIS DERUELLE, Huissier de Justice, membre de la SELARL HUISSIERS ORLÉANS DERUELLE FENOLI-REBELLATO THOMAS, Huissiers de Justice Associés demeurant 3 rue du greffoir à ORLEANS (45), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Site ancienne base militaire de Chateaudun
Sur les territoires des communes de CHATEAUDUN et de VILLEMAURY

28200 CHATEAUDUN ET VILLEMAURY





EN PRÉSENCE DE :

SASU CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE L'EAR DE CHATEAUDUN.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



SOMMAIRE

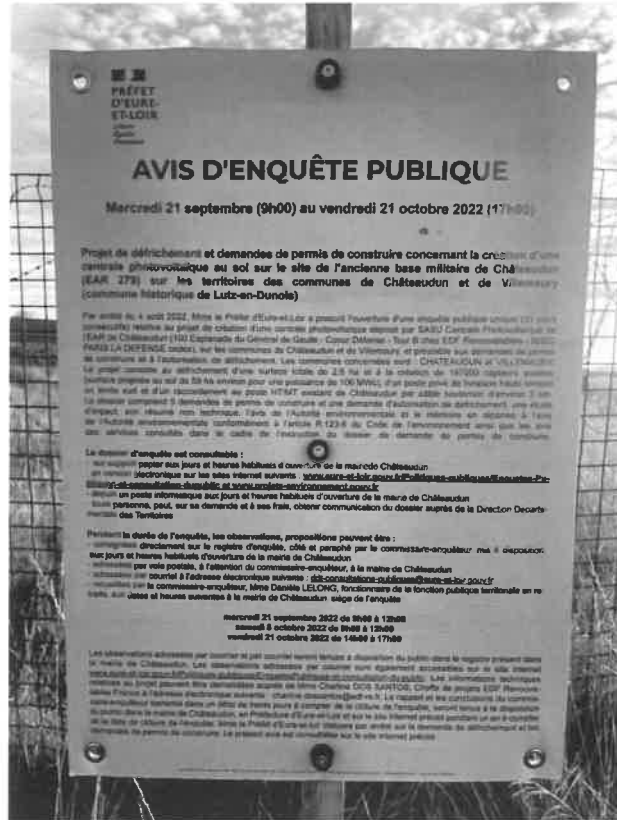
1. Panneau N°1 - D31 - 28200 Châteaudun (48.050944, 1.364937)	4
2. Panneau N°2 - D955 - 28200 Châteaudun (48.067799, 1.366028)	5
3. Panneau N°3 - - 28200 Villemaury (48.060018, 1.391428)	7
4. Mairie de CHATEAUDUN	9



1. Panneau N°1 - D31 - 28200 Châteaudun (48.050944, 1.364937)

Sur un poteau bois est affiché un panneau rectangulaire dont les dimensions sont égales ou supérieures à 42x59,4 centimètres.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.



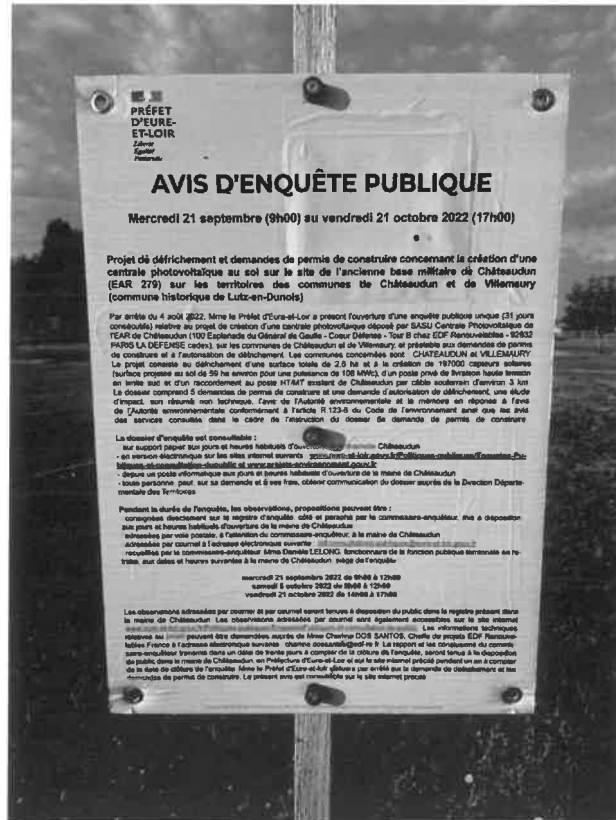
1.



2. Panneau N°2 - D955 - 28200 Châteaudun (48.067799, 1.366028)

Sur un poteau bois est affiché un panneau rectangulaire dont les dimensions sont égales ou supérieures à 42x59,4 centimètres.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.





2.



3. Panneau N°3 - - 28200 Villemaury (48.060018, 1.391428)

Sur un poteau bois est affiché un panneau rectangulaire dont les dimensions sont égales ou supérieures à 42x59,4 centimètres.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.



1.





2.

4. Mairie de CHATEAUDUN

Sur un panneau d'information au publique de la mairie, est affiché une affiche rectangulaire dont les dimensions sont égales ou supérieures à 42x59,4 centimètres.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.



1.

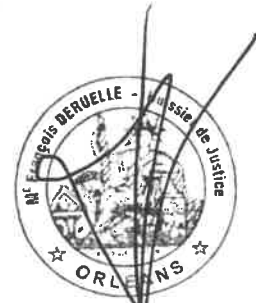


2.



3.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



FRANCOIS DERUELLE
Huissier de Justice

Le présent acte comprend 11 pages.



Danièle LELONG
Commissaire enquêteur

*ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX
DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
ET DE DEFRICHEMENT EN VUE DE
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LE SITE DE
L'ANCIENNE BASE MILITAIRE DE
CHATEAUDUN SUR LES COMMUNES DE
CHATEAUDUN ET DE VILLEMAURY*

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLÉANS n° E2200088/45 du 29 juillet 2022.

Arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir du 4 Août 2022.

Octobre 2022.

2022- Demandes de permis de construire et de défrichage pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Chateaudun et Villemaury présentée par EDF RENOUVELABLE - Ordonnance du TA n° E22000088/45.

L'enquête publique s'est régulièrement déroulée en mairie de CHATEAUDUN **du mercredi 21 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 à 17h.**

La soussignée commissaire enquêteur a tenu **3 permanences** de 3 heures, les mercredi 21 septembre de 9h à 12h, le 8 octobre de 9h à 12h et le vendredi 21 octobre 2022 de 14h à 17h.

L'accueil en mairie a été conforme aux exigences de cette enquête, avec mise à disposition pour les permanences d'une salle, adaptée à la réception du public.

Les services municipaux ont été efficaces dans la réception du public et dans le suivi du dossier.

Monsieur Stéphane BROSSAMAIN, responsable de l'urbanisme à la mairie de Châteaudun ainsi que ses collègues ont suivi le dossier d'enquête sur place.

La commissaire enquêteur a reçu **deux personnes** pendant la troisième permanence du vendredi 21 octobre 2022.

Un courrier a été reçu par voie électronique et porté sur le registre d'enquête en observation 1.

Huit observations ont été portées sur le registre d'enquête.

J'ai constaté qu'il n'y a pas d'opposition sur le projet de demandes de permis de construire et la demande de défrichement sur le site de l'ancienne base militaire de Châteaudun située sur les communes de Châteaudun et de Villemaury en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol.

I - OBSERVATIONS ECRITES DU PUBLIC RECUEILLIES SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE PENDANT L'ENQUÊTE

CONTENU DES OBSERVATIONS

Observation 1

Monsieur Gérard ROLLIN, chef de service commercial éolien et solaire chez COLAS France.

Il explique que l'activité de son entreprise est liée au développement des énergies renouvelables Il apporte son soutien plein et entier à ce projet.

Observation 2

Monsieur Olivier ROUSSEAU

Sur les communes de Châteaudun et Villemaury le taux de variation annuelle de la population est négatif depuis 1975.

Dans ce contexte, quelle raison pousse à prévoir le maintien d'une activité aérienne sur l'EAR de Châteaudun ?

Observation 3**Monsieur Olivier ROUSSEAU**

Le niveau d'artificialisation des sols en France est extrêmement élevé, beaucoup plus élevé que celui des voisins européens. La commune de Châteaudun ne fait pas exception avec une forte régression de l'activité agricole dans un contexte d'insuffisance de la production agricole française.

Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé de rendre l'EAR de Châteaudun à sa destination agricole initiale? (plus consistante qu'un simple pâturage éventuel d'ovins sur le site).

Observation 4**Monsieur Olivier ROUSSEAU**

Les suivis environnementaux de la centrale photovoltaïque de Crucey montrent la disparition d'un grand nombre d'espèces présentes avant installation sur le site. Le scénario va donc se dérouler également à l'EAR de Châteaudun.

Pourquoi accepte-t-on la disparition programmée d'espèces végétales rarissimes et d'espèces animales en danger critique d'extinction ?

Observation 5**Monsieur Olivier ROUSSEAU**

Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé la désartificialisation de l'EAR de Châteaudun ?

Observation 6**Monsieur Olivier ROUSSEAU**

Dans le résumé non technique de l'étude d'impact en son paragraphe « mesures liées au volet biodiversité » des coûts sont indiqués.

Comment sont-ils financés ?

Observation 7**Madame Catherine ROUSSEAU**, conseillère municipale de Villemaury

Dans le résumé non technique de l'étude d'impact du projet de centrale, p.20 sur l'évolution probable de l'évolution sur le climat, il est dit que le projet présente un impact positif sur la consommation d'énergie.

Il faut se poser la question, y-a-t-il un effet positif sur le climat ?

La réduction de notre consommation d'énergie et rendre des espaces à la nature où le sol absorberait le CO2 serait un effet positif.

Quand l'homme domine tout et gère la nature toute compensation faite ne générera pas la destruction commise.

A quand un projet pour la nature et non à la production pour l'homme ?

Observation 8**Monsieur Olivier ROUSSEAU**

Une étude d'implantation de la centrale photovoltaïque sur les espaces de l'EAR déjà artificialisés (hangars, routes, bâtiments divers, pistes..) au prix éventuel de certaines déconstructions a-t-elle été menée ?

La commissaire enquêteur demande au porteur de projet de répondre à chacune de ces observations.

II- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES et SERVICES CONSULTES

La mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire (MRAe) s'est prononcée sur le projet par un avis en date du 15 avril 2022.

Les conclusions de cet avis sont les suivantes :

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de l'EAR de Châteaudun (28) s'implante sur le site d'une ancienne base aérienne en reconversion et qui constitue aujourd'hui un important réservoir de biodiversité. L'étude d'impact a mis en évidence une forte sensibilité écologique du site ; toutefois, au regard des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises pour atténuer les impacts du projet, les incidences attendues du projet de parc photovoltaïque apparaissent compatibles avec la réalisation du projet.

Des compléments sont attendus sur le bilan énergétique du projet, sur les incidences de ses modalités de raccordement au réseau, sur les véritables variantes du projet, et enfin sur son bilan énergétique et climatique

Le porteur de projet a répondu aux demandes de compléments de la MRAe par un mémoire daté de juin 2022. Ce mémoire répond de façon très détaillée, précise et satisfaisante sur toutes les requêtes et observations de la MRAe .

Les personnes publiques associées (PPA) et services consultés ont répondu et donné leur avis comme suit :

PPA et Services consultés	Précisions	Date avis	Avis
DDT 28	Sur PC Châteaudun	02/03/2022	Favorable
DDT 28	Sur PC Villemaury	02/03/2022	Favorable
Conseil départemental 28		02/03/2022	Favorable
SDIS 28		10/03/2022	Favorable
Direction Générale De l'Aviation Civile (DGAC)		22/03/2022	Favorable
Ministère des armées/ Etat major de zone de défense de Rennes / division soutien expertise		04/05/2022	Défavorable sous réserves
Commune de Villemaury		03/06/2022	Favorable
Commune de Châteaudun		27/01/2022	Favorable

La commissaire enquêteur demande au porteur de projet de **répondre sur l'avis du Ministère des armées** (Etat-major de la zone de défense de Rennes / division soutien expertise) (*Annexe 1*) en confirmant que les réserves évoquées dans cet avis sont levées, à savoir « *si la révision partielle du Plan de servitude aéronautique demandée par la Communauté de communes du Grand Châteaudun a abouti. En effet ,cette révision prévoit la suppression des servitudes attachées à l'ancienne piste allemande 05/23 dont l'usage serait condamné , seule la partie Nord, transformée en taxiway resterait utilisée* ».

2022- Demandes de permis de construire et de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Chateaudun et Villemaury présentée par EDF RENOUVELABLE - Ordonnance du TA n° E22000088/45.

III - QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PORTEUR DE PROJET.

1) Question 1

Pendant l'été 2022, de nombreux incendies se sont déclarés en France et notamment dans les Landes.

L'un d'eux a eu lieu le 16 septembre 2022 à Magescq et a détruit une ferme photovoltaïque de 30 hectares. Il a été relaté dans un article de presse (*Annexe 2*).

Cet article précise :

«C'est la totalité d'une ferme photovoltaïque de 30 hectares qui a été détruite par les flammes. Ce sont les herbes, sous les panneaux solaires, qui se sont embrasées et qui ont rendu cet incendie particulièrement violent. D'après la gendarmerie, le feu se serait déclenché parmi les panneaux photovoltaïques. Court-circuit, accident, pyromane ou sabotage : aucune piste n'est écartée ni favorisée par les enquêteurs.

Sans préjuger du résultat de l'enquête en cours sur la commune de Magescq, il me semble pertinent de poser au porteur de projet la question suivante :

- quelles dispositions techniques sont prévues permettant, en cas de très fortes chaleurs dues au réchauffement climatique, d'éviter la déclaration d'incendies sur l'ensemble du parc photovoltaïque ?

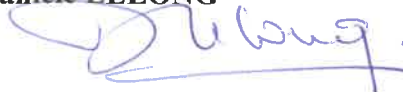
2) Question 2

De nombreux projets innovants d'agrivoltaïsme voient le jour en France depuis plusieurs années encouragés par l'Etat en vue de produire de l'électricité verte.

- Quels sont les éléments qui ont empêché un tel projet d'agrivoltaïsme sur ce parc avec par exemple l'association au projet d'un élevage d'ovins ?
- Une fois le parc en état de fonctionnement, sera-t-il encore possible d'associer une telle activité au parc photovoltaïque ?

Fait à la Chapelle-Saint-Mesmin, le 26 octobre 2022

**La Commissaire Enquêteur,
Danièle LELONG**





**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PV - ANNEXE 1

**Zone de défense et de sécurité Ouest
Etat-major de zone de défense de Rennes
Division soutien expertise**

Rennes, le **04 MAI 2022**
N° ~~50988~~ EMZD-RNS/DIV SE/BSI

**Le colonel Arnaud de RICHOUFFTZ
chef d'état-major
de l'état-major de zone de Défense de Rennes**

à

**Monsieur le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir
Service aménagement, urbanisme et habitat
17, place de la République
CS40517
28008 CHARTRES Cedex**

OBJET : CHATEAUDUN - VILLEMAURY (28) - Avis sollicité sur les permis de construire relatifs à la création d'une centrale solaire au sol déposés par la SASU centrale photovoltaïque de Châteaudun, représentée par M. Didier HELLSTERN.

RÉFÉRENCE : votre mail du 8 avril 2022.

PIECE-JOINTE : un plan.

Par correspondance de référence, vous sollicitez l'avis des services du ministère des Armées dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Châteaudun et Villemaury.

Le projet se révèle incompatible avec le plan de servitude aéronautique (PSA) en vigueur. En effet, sur la zone matérialisée par un encadrement rouge du plan ci-joint, qui correspond à une bande d'environ 80 mètres de l'ancienne piste allemande 05/23, la hauteur admissible de construction est fixée à 0 mètre.

En conséquence les services du ministère des Armées émettent un avis défavorable sur ce projet en l'état actuel du PSA. Toutefois, cet avis serait caduque si, la révision partielle du PSA demandée par la communauté de communes du Grand Châteaudun en date du 7 avril 2022, aboutit. En effet, cette révision prévoit la suppression des servitudes attachées à l'ancienne piste allemande 05/23 dont l'usage serait condamné, seule la partie Nord, transformée en taxiway, resterait utilisée.

par ordre, le commandant Samuel MAI
chef du bureau stationnement infrastructure
de l'état-major de zone de Défense de Rennes

Le 04/05/2022

Copie sans P.J :

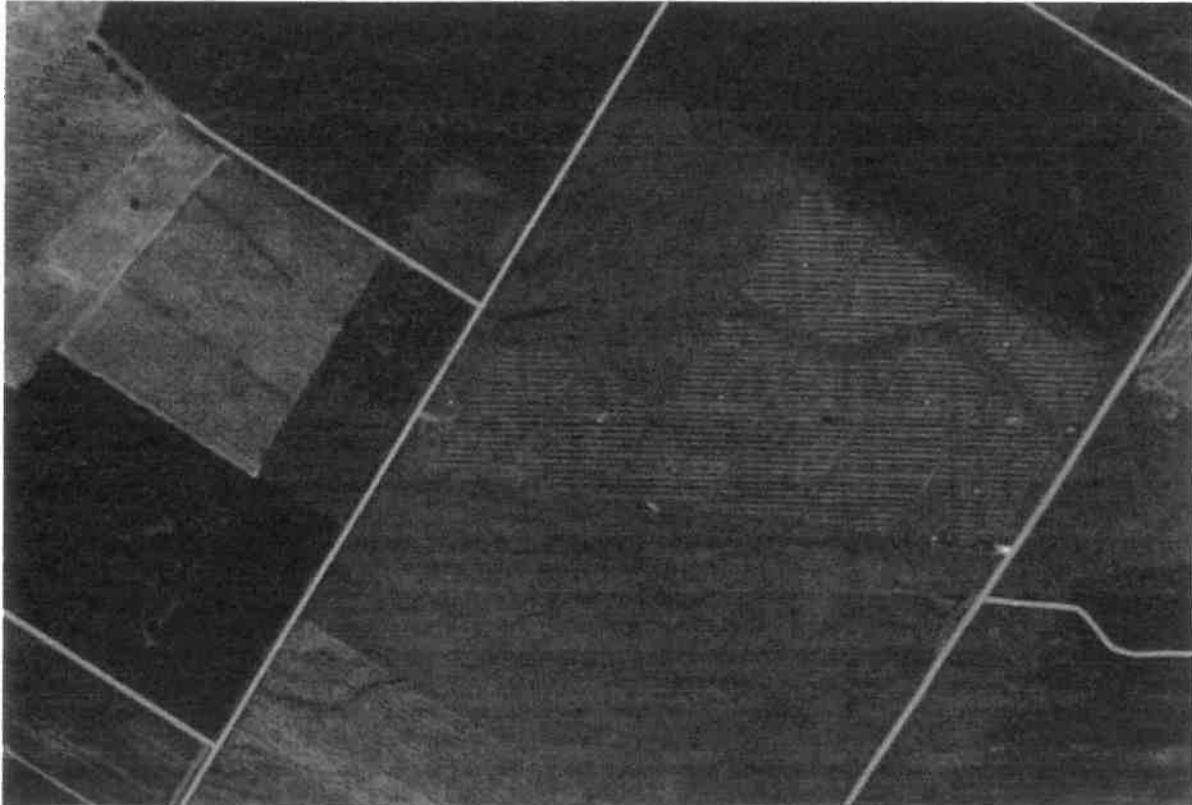
- COMBdD OAN
- ESID RENNES
- USID BRICY

quartier Marguerite - 1 rue du Garigliano
BP 20 - 35998 Rennes Cedex 9
emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.souv.fr
Dossier suivi par BSI/STATIONNEMENT/URBANISME

Landes : une ferme photovoltaïque complètement détruite par un incendie

Publié le 17/09/2022 à 12h08 · Mis à jour le 17/09/2022 à 15h48

Écrit par CB



La ferme voltaïque de Magescq dans les Landes avant l'incendie (vue du ciel, illustration). • © Google maps

C'est en tout 30 hectares de panneaux voltaïques qui sont partis en fumée dans la soirée ce vendredi 16 septembre à Magescq, près de Dax. Le violent incendie, qui s'est également propagé à la forêt avoisinante, a été fixé dans la nuit grâce à l'intervention de près d'une centaine de pompiers. Une enquête de gendarmerie est en cours.

On ne connaît pas pour l'heure les circonstances du départ de feu qui a mobilisé 92 pompiers, une cinquantaine de véhicules ainsi que deux Canadair et un Dash, entre 17 heures et 1 heure du matin ce samedi.

Ce samedi matin, encore une vingtaine de pompiers sont restés sur le site pour surveiller et arroser d'éventuels retours de feu.

D'après les pompiers, la totalité de la ferme photovoltaïque, soit 30 hectares, a été détruite par les flammes ainsi que près de 16 hectares de pins de 15 à 20 ans. Le site se situe non loin de la départementale D16 qui relie Magescq à Dax.

Les pompiers landais expliquent que leur intervention a été particulièrement compliquée car ils ne pouvaient pas entrer sur le site du fait des systèmes électriques. Ce sont les herbes, sous les panneaux solaires, qui se sont embrasées et qui ont rendu cet incendie particulièrement violent.

D'après la gendarmerie, le feu se serait déclenché parmi les panneaux photovoltaïques de la ferme située route de Nerthe, à l'est de la commune de Magescq. Et non en bordure comme il avait pu être indiqué dans un premier temps. Des sautes de feu auraient ensuite *"traversé la départementale"*. Malgré l'importance du feu, il n'y a *"pas eu de besoin d'évacuation"* car aucune habitation n'a été menacée.

Une douzaine de gendarmes étaient mobilisés durant la nuit et ce samedi pour poursuivre les constatations qui permettront à l'enquête de déterminer le déroulé des faits. Court-circuit, accident, pyromane ou sabotage : aucune piste n'est écartée ni favorisée par les enquêteurs.

Mémoire en réponse



Enquête publique

Projet photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun

28/10/2022

Contacts

Charline Dos Santos
Charline.dossantos@edf-re.fr
06 14 29 64 23

Youcef Ait El Kabous
Youcef.aitelkabous@edf-re.fr
06 18 16 35 32



Cœur Défense – Tour B
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris la Défense Cedex
Tel: 01 40 90 23 40
www.edf-renouvelables.com

Introduction

Dans le cadre de l’instruction de la demande de permis de construire du projet photovoltaïque de l’EAR de Châteaudun, une enquête publique a été menée sur les communes de Châteaudun et Villemaury du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022.

Le présent mémoire a pour objet d’**apporter des réponses aux observations** formulées par le commissaire enquêteur et les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête.

Conformément à l’arrêté préfectoral du 4 août 2022 portant ouverture de cette enquête publique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet mises à disposition de la population dans la commune de Châteaudun, siège de l’enquête publique.

Cadre méthodologique

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l’enquête publique nous a été remis par Madame Danièle Lelong , commissaire enquêteur, le 26/10/2022.

La structure du présent mémoire se fonde sur celle initialement proposée par le procès-verbal. Les réponses du maître d’ouvrage interviennent directement après la présentation des observations.

Procès-verbal de synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage

I – Observations écrites du public recueillies sur les registres d'enquête pendant l'enquête

Observation n°1

Monsieur Gérard ROLLIN, chef de service commercial éolien et solaire chez COLAS France.
Il explique que l'activité de son entreprise est liée au développement des énergies renouvelables.
Il apporte son soutien plein entier à ce projet

Réponse du maître d'ouvrage :

EDF Renouvelables remercie M. Rollin du soutien apporté au projet à travers sa contribution.

Observation n°2

Monsieur Olivier ROUSSEAU
Sur les communes de Châteaudun et Villemaury le taux de variation annuelle de la population est négatif depuis 1975.
Dans ce contexte, quelle raison pousse à prévoir le maintien d'une activité aérienne sur l'EAR de Châteaudun ?

Réponse du maître d'ouvrage :

EDF Renouvelables est uniquement en charge du développement du projet photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun sur la zone située au sud de la piste aéronautique et n'est pas concernée par l'activité aérienne du site. EDF Renouvelables s'assure de la compatibilité du projet photovoltaïque avec les autres projets portés par la Communauté de communes du Grand Châteaudun, propriétaire des terrains.

Observation n°3

Monsieur Olivier ROUSSEAU
Le niveau d'artificialisation des sols en France est extrêmement élevé, beaucoup plus élevé que celui des voisins européens. La commune de Châteaudun ne fait pas exception avec une forte régression de l'activité agricole dans un contexte d'insuffisance de la production agricole française.
Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé de rendre l'EAR de Châteaudun à sa destination agricole initiale ? (plus consistante qu'un simple pâturage éventuel d'ovins sur le site).

Réponse du maître d'ouvrage :

L'opportunité de réaliser une centrale photovoltaïque sur les terrains de l'EAR de Châteaudun est une volonté des élus du territoire. En effet, la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) a lancé en juin 2019 un appel à manifestation d'intérêt portant sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne base aérienne 279 de Châteaudun. La CCGC a ainsi

souhaité reconverter des délaissés affectés à une activité aéronautique militaire en une installation de production d'électricité renouvelable de grande envergure. Le projet photovoltaïque porté par EDF Renouvelables répond donc aux attentes et aux besoins de la CCGC de production d'énergie renouvelable sur son territoire.

Le terrain de l'EAR de Châteaudun est considéré comme un site de moindre enjeu foncier selon l'article 2.6 du cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire AO PPE2 PV Sol en tant qu'ancien terrain militaire faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique. Les orientations nationales cadrant le développement de l'énergie photovoltaïque en France privilégient les sites de moindre enjeu foncier et pollués. La mise en place de la séquence ERC-A (Evitement, Réduction, Compensation, mesure d'Accompagnement) a permis de définir une implantation préservant le cœur de biodiversité identifié ainsi que d'autres secteurs à enjeu fort et de taille plus modeste sur ce site. La zone d'implantation finale des panneaux photovoltaïques possède donc un bon potentiel pour l'installation d'une centrale photovoltaïque et donc pour la production d'énergie décarbonée.

Concernant les interrogations sur l'artificialisation des sols, une centrale est composée principalement de 4 éléments :

- Les pistes

La centrale photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun va engendrer la création de 25 680 m² de pistes renforcées (22 230 m² de pistes pour l'accès à la centrale photovoltaïque et 3 450 m² pour l'accès au poste HTB) en lieu et place majoritairement de prairies.

- Les postes

Le poste source HTB représente une surface de 280 m² et 20 postes de transformation d'une surface plancher de 30 m².

- Les panneaux

Sous les panneaux, le couvert végétal reste une prairie et il n'y a pas de modification de l'affectation du sol.

- Les fondations

Concernant les fondations, comme indiqué p 42 de l'étude d'impact environnementale, pour le projet de l'EAR de Châteaudun, il est envisagé que les structures soient ancrées au sol par des fondations enterrées de type pieux en acier battus sur la majeure partie du site afin de limiter l'artificialisation du sol. Toutefois, le site ayant été bombardé au cours de la seconde guerre mondiale, sur certaines zones polluées assez limitées ce type de fondation ne pourra être envisagé et sera remplacé par des longrines ou gabions (embases gravitaires) les structures seront maintenues au sol par ces fondations superficielles. Ce sera le cas en partie sur la zone de 9 ha et 5 MWc située au sud du Poulmic et présentant un écartement des rangées de panneaux de 7m afin de préserver la flore présente au sol ou au droit des réseaux souterrains devant être conservés (surface estimée à 4 ha et environ 4 MWc). On peut donc estimer la surface de longrines sur prairies à 13 ha pour 9 MWc, ce qui représente environ 8 000 m² de longrines.

En conclusion, une centrale photovoltaïque représente une surface très faible de zones artificialisées, moins de 5% de l'emprise totale clôturée pour la centrale photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun. De plus, une centrale photovoltaïque est une installation réversible qui sera complètement démantelée en fin de vie. La possible cohabitation avec une activité ovine est détaillée dans la partie III – Réponse aux questions de la commissaire enquêteur.

Observation n°4

Monsieur Olivier ROUSSEAU

Les suivis environnementaux de la centrale photovoltaïque de Crucey montrent la disparition d'un grand nombre d'espèces présentes avant installation sur le site. Le scénario va donc se dérouler également à l'EAR de Châteaudun.

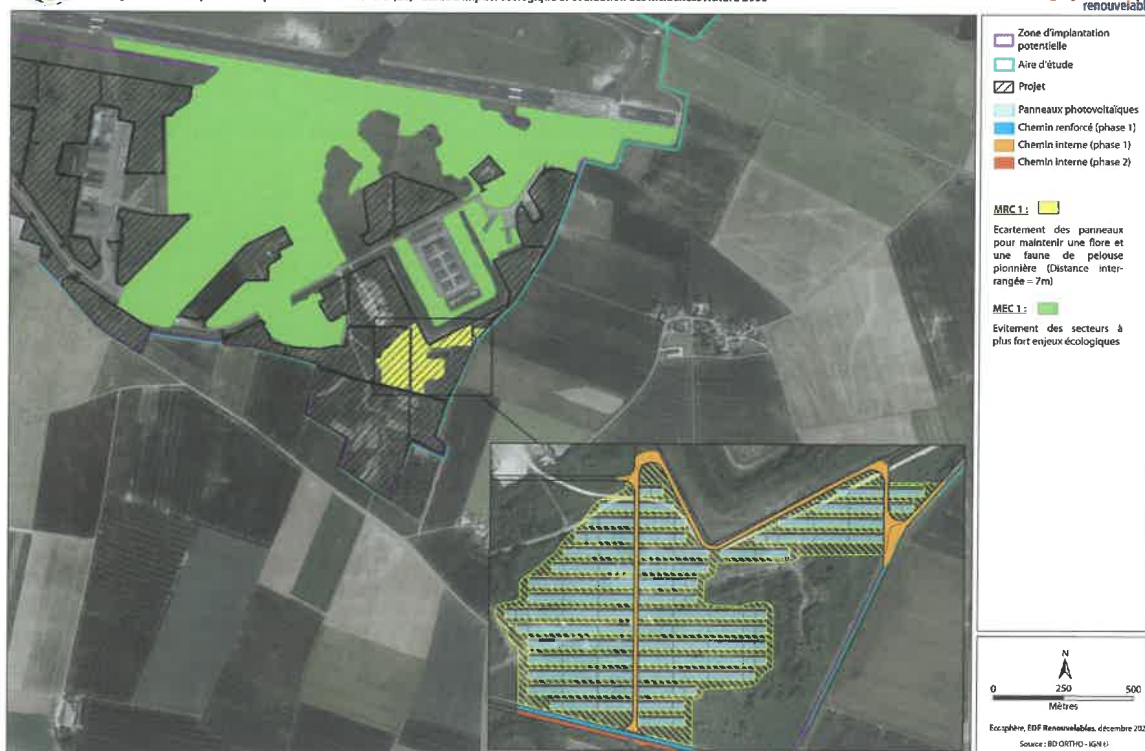
Pourquoi accepte-t-on la disparition programmée d'espèces végétales rarissimes et d'espèces animales en danger critique d'extinction ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le rapport de suivi environnemental de Crucey, qui figure en annexe de l'étude d'impact du projet photovoltaïque de Châteaudun, établit le bilan des cinq années de suivis mises en place sur la centrale, depuis 2010 (année de réalisation de l'état initial) jusqu'à 2017 (dernière année de suivi en exploitation). Concernant le groupe des oiseaux, il est établi que la diversité spécifique d'oiseaux nicheurs a diminué entre 2010 et 2017 mais le rapport indique aussi l'apparition de nouvelles espèces comme le Bruant des roseaux, espèce dont le statut est « en danger » en France aujourd'hui. Concernant les oiseaux hivernants, leur effectif est resté stable entre 2010 et 2017. Pour les espèces migratrices, on peut simplement dire que leur effectif a peu évolué durant les cinq années de suivi, ce groupe n'ayant pas été inventorié en 2010. Les suivis démontrent par ailleurs que le cortège d'espèces d'amphibiens a peu évolué entre 2010 et 2017 et note également l'apparition d'une nouvelle espèce, la Rainette verte. Il en est de même pour le groupe des Insectes. Le suivi note également qu'une espèce en danger d'extinction en région a été inventoriée : le Conocéphale des roseaux. Enfin, concernant la flore, le nombre d'espèces a fluctué au fil des années, ce qui est expliqué dans le rapport par les conditions météorologiques. Il est également indiqué que certaines espèces (dont des patrimoniales) n'ont pas été retrouvées tandis que d'autres sont apparues.

Dans le cadre du projet photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun, la mise en place des mesures ERC-A a abouti à l'évitement du cœur de biodiversité identifié ainsi que d'autres secteurs à enjeu fort et de taille plus modeste sur le site, ces différents secteurs hébergeant des espèces au statuts défavorables en France et en région Centre.

Par exemple, la mise en place de la mesure MEC 1 : Evitement des secteurs à plus forts enjeux écologiques entraîne l'évitement du secteur central accueillant de forts enjeux écologiques du fait de la présence d'habitats de pelouses xériques, de l'Hermite (« en danger critique d'extinction » en région Centre), du Criquet des grouettes (« en danger critique d'extinction » en région Centre) et d'autres espèces faunistiques et floristiques à enjeu. La quasi-totalité de ces habitats ainsi que les habitats jouant un rôle dans les connexions écologiques ont été évités. L'ensemble du secteur évité est mis en évidence sur la carte suivante :



Pour les impacts n'ayant pu être évités, des mesures de réduction et de compensation ont été mises en place. Notamment les mesures MRC 1 : Ecartement des panneaux (7m) dans un secteur à fort enjeu écologique et MC1 : Restauration de pelouses calcicoles pour réouverture de fourrés de Prunelliers afin de recréer des zones favorables aux cortèges faunistiques présents sur le site.

La mise en place de la séquence ERC-A permet d'aboutir à un impact net faible et non significatif pour l'ensemble des habitats et des espèces présents sur le site. Les suivis environnementaux prévus sur le site permettront de s'assurer du maintien des espèces et de leurs effectifs.

Observation n°5

Monsieur Olivier ROUSSEAU

Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé la désartificialisation de l'EAR de Châteaudun ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les éléments de réponses figurent dans les réponses aux observations 2 et 3. Il s'agit d'un choix de revalorisation des délaissés aéronautiques de l'ancienne base militaire ayant un fort potentiel d'accueil pour une centrale photovoltaïque par la CCGC, propriétaire des terrains.

Observation n°6

Monsieur Olivier ROUSSEAU

Dans le résumé non technique de l'étude d'impact en son paragraphe « mesures liées au volet biodiversité » des coûts sont indiqués.

Comment sont-ils financés ?

Réponse du maître d'ouvrage :

EDF Renouvelables est tenue de mettre en place l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, compensation et d'accompagnement indiquées dans l'étude d'impact environnementale. Les coûts indiqués seront donc financés par la SAS Centrale photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun, filiale d'EDF Renouvelables.

Observation n°7

Madame Catherine ROUSSEAU, conseillère municipale de Villemaury

Dans le résumé non technique de l'étude d'impact du projet de centrale, p.20 sur l'évolution probable de l'évolution sur le climat, il est dit que le projet présente un impact positif sur la consommation d'énergie.

Il faut se poser la question, y-a-t-il un effet positif sur le climat ?

La réduction de notre consommation d'énergie et rendre des espaces à la nature où le sol absorberait le CO2 serait un effet positif.

Quand l'homme domine tout et gère la nature tout compensation faite ne générera pas la destruction commise.

A quand un projet pour la nature et non à la production par l'homme ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Un des leviers d'action pour lutter contre le changement climatique est la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le système électrique français est à l'origine de l'émission de 18,8 Mt CO₂eq en 2021 (source : Bilan électrique 2021, RTE). Décarboner le mix électrique permet donc de participer à la lutte contre le changement climatique.

Le bilan carbone du projet photovoltaïque présenté dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe estime un évitement de 130 ktCO₂ eq sur 30 ans dans le scénario qui compare au mix énergétique français moyen de 2021. L'énergie produite par la centrale photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun viendra en substitution des énergies conventionnelles donc la production génère la consommation de matières premières et des émissions polluantes.

Même s'il reste évident que la meilleure énergie est celle que l'on n'utilise pas, les besoins en énergie augmentent et il est préférable que cette énergie soit issue de source d'énergie décarbonée. Ainsi, le projet possède un effet positif sur l'environnement en évitant des émissions de gaz à effet de serre par des sources d'énergie plus polluantes.

Observation n°8

Monsieur Olivier ROUSSEAU

Une étude d'implantation de la centrale photovoltaïque sur les espaces de l'EAR déjà artificialisés (hangars, routes, bâtiments divers, pistes..) au prix éventuel de certaines déconstructions a-t-elle été menée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La zone d'étude du projet, définie par l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la CCGC en juin 2019, portait sur la zone suivante :



Il a donc été envisagé l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la zone. La zone d'implantation finale résulte d'un évitement pour des raisons écologiques et de la prise en compte des autres projets sur la zone. Le schéma d'implantation a été validé par la CCGC, propriétaire des terrains. Certains bâtiments comme le centre d'émission, le centre de réception, des bâtiments du dépôt de munitions etc. seront déconstruits pour implanter des panneaux photovoltaïques. Certains bâtiments ou routes sont conservés par la CCGC pour les autres projets présents sur site.

II – Avis des personnes publiques associées et services consultés

La commissaire enquêteur demande au porteur de projet de répondre sur l'avis du Ministère des armées (Etat-major de la zone de défense de Rennes / division soutien expertise) en confirmant que les réserves évoquées dans cet avis sont levées, à savoir « *si la révision partielle du Plan de servitude aéronautique demandée par Communauté de communes du Grand Châteaudun a abouti. En effet, cette révision prévoit la suppression des servitudes attachées à l'ancienne piste allemande 05/23 donc l'usage serait condamné, seule la partie Nord, transformée en taxiway serait utilisée* ».

Lors du dernier échange avec le référent territorial de la DSAC Ouest en date du 25 octobre 2022, le dossier était en cours de traitement par la Direction des Transports Aériens, organisme en charge de

la signature de l'arrêté ministériel emportant révision partielle du PSA. L'instruction technique est achevée et EDF Renouvelables est en attente de la validation administrative du dossier dans les prochains jours ou semaines.

III – Questions de la commissaire enquêteur au porteur de projet

Question 1 – Quelles dispositions techniques sont prévues permettant, en cas de très fortes chaleurs dues au réchauffement climatique, d'éviter la déclaration d'incendies sur l'ensemble du parc photovoltaïque ?

La conception de la centrale photovoltaïque prend en compte la lutte contre les incendies. Tout d'abord, les différentes composantes du site seront accessibles par 10 portails à deux vantaux de 5 m de largeur par 2 m de hauteur, permettant l'accès aux véhicules nécessaires à la maintenance mais aussi aux véhicules d'intervention en cas d'accident ou d'incendie (pompiers...). De plus, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a émis des recommandations sur le schéma d'implantation en date du 10 mars 2022 qui ont été intégré dans le projet, à savoir principalement :

- L'équipement de 3 réserves incendies de 30 m² et une réserve incendie de 120 m³
- Des accès de largeur suffisant et quadrillant la zone permettant un accès rapide à tout point de la centrale
- Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs positionnée de façon visible dans les locaux techniques
- Un débroussaillage régulier du site pour éviter une éventuelle propagation

La centrale photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun respectera l'ensemble des dispositifs du SDIS présents dans l'avis afin d'éviter la déclaration d'incendies sur l'ensemble du parc photovoltaïque. L'entretien du couvert végétal (par fauche mécanique ou par des ovins) sera effectué régulièrement afin de limiter tout risque d'incendie.

Question 2 – Quels sont les éléments qui ont empêché un tel projet d'agrivoltaïsme sur ce parc avec par exemple l'association au projet d'un élevage d'ovins ?

Il n'y a, à priori, pas de conditions rédhibitoires au développement d'un projet agrivoltaïque sur le site de l'EAR de Châteaudun. Toutefois, à ce stade de développement, aucun éleveur n'a été identifié à proximité ou n'a indiqué son intérêt pour installer son cheptel sous les panneaux photovoltaïques. Le schéma d'implantation prend en compte la possibilité de faire pâturer des ovins sous les panneaux en surélevant le point bas des panneaux photovoltaïques à 1 mètre, leur permettant ainsi de circuler aisément dans le parc. Ainsi, l'entretien des espaces verts situés à l'intérieur de la clôture pourra être assuré aussi bien de façon mécanique ou par pastoralisme ovin.

- **Une fois le parc en état de fonctionnement, sera-t-il encore possible d'associer une telle activité au parc photovoltaïque ?**

Une fois le parc en exploitation, il sera en effet possible d'envisager l'entretien du couvert végétal par du pastoralisme ovin si un éleveur était intéressé par les terrains .

